

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 15 Décembre 17 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur BRAULT Jean-Luc, le Président :

Étaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	JOUAN Daniel (<i>suppléant</i>)		SARTORI Philippe
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			LELIEVRE Jean-Jacques
		OISLY	JOLY Florence
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OUCHAMPS	SIMON André
	LHUILIER Laure		BERTHAULT Jean-Louis
CHEMERY	CHARLES Françoise	PONTLEVOY	---
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	POUILLE	GOUTX Alain
CONTRES	BRAULT Jean-Luc	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
	DELORD Martine	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
			GOMES DE SA Zita
	TURGIS Isabelle		TROTIGNON Xavier
	COLLIN Guillaume	SAINT-GEORGES/CHER	----- ROBIN Jacqueline GAUTHIER Philippe
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	HOURY Vincent (<i>Suppléant</i>)
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SAINT-ROMAIN/CHER	---
FAVEROLLES-SUR-CHER	VRILLON Michel (<i>suppléant</i>)	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
FEINGS	MICHOT Karine	SEIGY	BOIRE Jacky
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Éric	SELLES/CHER	MONCHET Francis
FRESNES	DYE Jean-Marie		LATOUR Martine
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		MARGOTTIN Gérard
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick (<i>suppléante</i>)		BERNARD Bruno
MEHERS	CHARBONNIER François		BOYER Danielle
MEUSNES	SINSON Daniel	SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DELANDE Anne-Marie
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	COURTAULT Pascal	THENAY	ROINSOLLE Daniel
	LANGLAIS Pierre	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	DUMONT-DAYOT Michel	VALLIERES-LES-GRANDES	
	FIDRIC Dominique		LE FRÈNE Patrick
	SIMIER Claude		

Étaient absents excusés : Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – FAVEROLLES-SUR-CHER : M. GIRAULT Bernard – MAREUIL/CHER : M. ALMYR Jean-Claude – PONTLEVOY : Mme OLIVIER Christine SAINT-GEORGES/CHER : M. PAOLETTI Jacques – SAINT-JULIEN-DE-CHEDON : M. CHARRET Bernard – SAINT-ROMAIN-SUR-CHER : M. TROTIGNON Michel

Absente ayant donné procuration :

Mme OLIVIER Christine à M. BERTHAULT Jean-Louis

M. Philippe GAUTHIER est arrivé à 17 h 19

M. Philippe SARTORI et M. François GAUTRY sont arrivés à 17 h 25.

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus présents pour ce dernier Conseil communautaire de l'année 2017 et notamment à Monsieur Pascal COURTAULT, nouvel élu communautaire de Montrichard Val de Cher en remplacement de Monsieur Jean-Marie JANSSENS.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 44-2017 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT D'UN MULTI-ACCUEIL A MONTRICHARD (41400) – 2017PI 05

Un marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un multi-accueil à Montrichard sera signé avec la **SELARL CABINET D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME**, 8 Avenue Cher Sologne, 41130 SELLES-SUR-CHER, pour une mission complète (APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante, calculée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de **700 000,00 € HT** :

- **Montant des honoraires (7,65% du coût prévisionnel) : 53 550,00 € HT**
- TVA (20%) : 10 710,00 €
- **Coût total de la prestation : 64 260,00 € TTC.**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération 201738, Imputation : 2313, Service : 644.

Décision N° 45-2017 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION (TECHNIQUE) N°2 POUR LE LOT N°13 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ COMMUNAUTAIRE A MONTRICHARD

Un acte modificatif n°2 au marché sera signé avec l'entreprise **BARDET SN** – 14 Bd de l'Industrie – BP 101 – 41402 MONTRICHARD Cedex correspondant à des travaux en moins-value et plus-value, sans incidence financière sur le montant du lot n°13 : Chauffage – ventilation.

Décision N° 46-2017 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°8 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Un acte modificatif n°8 au marché sera signé avec la société **ONET SERVICES**, 9 rue des Arches, ZAC des Guiguières, 41000 BLOIS, d'un montant de **1 658,16 €** soit 1 989,79 € TTC (TVA 20% : 331,63 €) correspondant au nettoyage des locaux du centre de loisirs de Contres (41700) suite au déménagement du service, à compter du **23 octobre 2017** et ce jusqu'au terme du marché soit le 28 février 2018.

Décision N° 47-2017 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES PORTANT SUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A CHISSAY-EN-TOURAINE

Un acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'Association **TSIGANE HABITAT**, 303, rue Giraudeau, BP 75825, 37058 TOURS CEDEX, réduisant le temps de présence du gestionnaire à 10 heures par semaine au lieu des 35 heures contractuelles. Cette nouvelle organisation prendra effet à compter du **1^{er} novembre 2017** et jusqu'à la réouverture de l'aire. Le coût mensuel sera réduit à **4 044,00 € HT** soit 4 852,80 € TTC (TVA 20,00% : 808,80 €). Pour rappel, le coût mensuel est établi à 6 317,58 € HT, soit une moins-value mensuelle de **2 273,58 € HT**.

Décision N° 48-2017 : ACTES MODIFICATIFS AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS POUR GENDARMES SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CONTRES

Un Acte modificatif n°2 au marché sera signé avec les entreprises **DB CENTRE**, Chemin des Charpentiers, 18190 CHATEAUNEUF-SUR-CHER : LOT N°1 ; **SARL VENDOME RAVALEMENT** – 30 rue Roger Salengro – 41100 SAINT OUEN – LOT N°3 ; **LEVEQUE BATIMENT** – 14 route de Blois – 41130 BILLY – LOT N°4 ; **TEC ETANCHEITE** – ZI des Grands Champs – BP 16 – 41130 SELLES-SUR-CHER – LOT N°5 ; **TURPIN** – 20 route du Bellanger – 41110 CHATEAUVIEUX – LOT N°6 et LOT N°8 ; **SARL BRUYNEEL ET FILS** – 74 rue des Rondets – 37150 CIVRAY DE TOURAINE – LOT N°7 ; **AIRMA TIC** – 15 I rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES – LOT N°9 ; **SRS** – 123 rue Michel Begon – 41000 BLOIS – LOT N°10 ; **SARL PMP** – ZA Les Plantes – 10 rue Louis Pasteur – 41140 NOYERS-SUR-CHER – LOT N°11 ; **MICHEL LEZE** – 22 rue des Fagotières – 41700 SASSAY – LOT N°12 et LOT N° 13 ; **PELLE** – 8 rue L & A Lumière – BP 80841 – 41000 BLOIS – LOT N° 14 ; **RADLE TP** – ZI des Barreliers – Rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES – LOT N° 15 ; **GEOSPORT** – La Gaillardière – 41140 CHOUZY-SUR-CISSE – LOT N°16. Un Acte modificatif n°3 au marché sera signé avec l'entreprise **LEVEQUE BATIMENT** – 14 route de Blois – 41130 BILLY – LOT N°2. Compte tenu des décalages liés au lot n°4 (relance) et aux nouvelles préconisations d'ENEDIS, la durée d'exécution du marché sera reportée au **14 février 2018** pour tous les lots.

Décision N° 49-2017 : BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE BFORM – RUE CHAPON A SELLES SUR CHER (41130)

Les cellules n°3 et 4, d'une superficie totale de 697,85 m², dans un bâtiment comprenant 4 cellules situé Rue Chapon à Selles-sur-Cher cadastré en section ZA n°139 et 141, seront louées à la Société **BFORM**, représentée par Monsieur Jérôme LAURENCEAU, gérant, à compter du **1^{er} décembre 2017**, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **1 860,00 € HT** (2 232,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} février 2018.

Décision N° 50-2017 : BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE SAVE FERMETURES – RUE CHAPON A SELLES SUR CHER (41130)

La cellule n°1, d'une superficie totale de 395 m², dans un bâtiment comprenant 4 cellules situé Rue Chapon à Selles-sur-Cher cadastré en section ZA n°139 et 141, sera louée à la Société **SAVE FERMETURES**, représentée par Monsieur Alexandre SAVE, à compter du **1^{er} décembre 2017**, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à **1 000,00 € HT** (1 200,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1^{er} de chaque mois à compter du 1^{er} décembre 2017.

Décision N° 51-2017 : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°9 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Un acte modificatif n°9 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES**, 9 rue des Arches, ZAC des Guiguières, 41000 BLOIS, d'un montant de **142,50 €** soit 171,00 € TTC (TVA 20% : 28,50 €) correspondant au nettoyage de la classe n°3 du centre de loisirs de Contres (41700), à compter du **06 décembre 2017** et ce jusqu'au terme du marché soit le 28 février 2018.

Décision N° 52-2017 : ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'EXTENSION DE LA VOIE GRAND MONT A CONTRES (41700)

La réalisation de l'extension de la voie « Grand Mont » à Contres, sera confiée à l'entreprise **RADLÉ TP**, ZI des Barrelliers, Rue des Entrepreneurs, 41700 CONTRES, pour un montant de **124 021,70 € HT** soit **148 826,04 € TTC** (TVA 20,00% : 24 804,34 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général, Opération 201566, Imputation : 2315, Service : 904.

Le Président rend ensuite compte des délibérations prises par le bureau communautaire du 4 décembre 2017, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Délibération 1-2017 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA N°235 SISE 6 RUE DES GRANDS CHAMPS A SELLES-SUR-CHER

La Communauté de communes Val-de-Cher-Controis a reçu le 08 novembre 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°235 sise 6 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher, d'une superficie de 848 m² appartenant à la SCI LA BERGERIE, au prix de 15 000 € TTC (frais actes en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 08 novembre 2017 et enregistrée sous le n°041 242 17 U0003 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°235 (issue de la division de la parcelle cadastrée section ZA n°90) d'une superficie de 848 m², sise à Selles-sur-Cher, au 6 rue des Grands Champs et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val-de-Cher Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section ZA n°235 sise au 6 rue des Grands Champs à Selles-sur-Cher, d'une superficie de 848 m² et appartenant à la SCI LA BERGERIE.

Délibération 2-2017 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BS N°5 A N°12 SISES AU LIEU-DIT « DOULAIN » A CONTRES

La Communauté de communes Val-de-Cher-Controis a reçu le 23 novembre 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BS n°5 à 12 sises au lieu-dit « Doulain » à Contres,

d'une superficie totale de 31 305 m² appartenant à la Monsieur Hubert GUIGUIN, au prix de 30 000 € TTC (frais acte en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 déléguant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 novembre 2017 et enregistrée sous le n°041 059 17 U0006 concernant la vente des parcelles cadastrées section BS n°5 à n°12 d'une superficie totale de 31 305 m², sises à Contres, au lieu-dit « Doulain » et situées en zone N (parcelles BS n°5 à 10) et pour parties en zone N et AU1a (parcelles BS n°11 et 12) du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val-de-Cher Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BS n°5 à 12 sises au lieu-dit « Doulain » à Contres, d'une superficie totale de 31 305 m² et appartenant Monsieur Hubert GUIGUIN.

Pour ces deux dossiers le Bureau donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président sollicite les élus pour l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant :

- **SPANC** : signature d'une nouvelle convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou risque environnemental avéré.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette modification apportée à l'ordre du jour de la séance communautaire.

Puis il délibère sur les dossiers suivants :

Affaires Générales

1. STATUTS COMMUNAUTAIRES/ MODIFICATION ARTICLE 5 /AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean François MARINIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle aux élus que lors de la séance communautaire du 26 Juin 2017, le Conseil a entériné le projet de statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018 permettant à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis d'exercer ses compétences sur l'ensemble des 37 communes formant le nouveau territoire. En application de la loi NOTRÉ, promulguée le 7 Août 2015, ces statuts intègrent notamment la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite GEMAPI, compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018. Or, un certain nombre de syndicats tels que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) et le Syndicat de l'Amasse exercent des compétences hors GEMAPI (animation, actions de lutte contre la pollution etc.). Dans ce cadre, pour leurs permettre de pérenniser les actions déjà engagées, il est proposé au Conseil de modifier les statuts communautaires par l'adjonction d'une compétence facultative comme suit permettant une meilleure adaptabilité au regard des compétences exercées par chaque Syndicat de rivière ainsi que le maintien du personnel technique chargé de ces actions.

ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout : C6 - Autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire. L'adhésion de la Communauté aux Syndicats mixtes concernés et la modification des statuts prendront effet à la date de l'arrêté préfectoral correspondant.

- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41-3 relatif à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale,

- **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-216-033001 du 30 Mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-06-14-003 du 14 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communauté de communes de Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire
 - **Vu** la délibération du 12 octobre 2016 portant approbation des statuts du futur EPCI issu de la Fusion Val de Cher-Controis et Cher à la Loire
 - **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des Communauté de Communes de Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,
 - **Vu** la délibération du 26 juin 2017 portant modification des statuts décidant de l'ajout notamment de la compétence GEMAPI,
 - **Vu** l'arrêté préfectoral N° 41-2017-11-17-008 du 17 novembre 2017 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté,
- Au regard de l'exposé de Monsieur Le Président relatif à la modification à apporter,
Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis comme susvisé et par conséquent adopte le nouveau projet de statuts présenté applicables à la date de l'arrêté préfectoral y afférent. Les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification de l'article 5 des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil municipal sera réputé favorable.

2. MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DU NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DU BUREAU

2.1 SUPPRESSION D'UN POSTE DE VICE-PRESIDENT

Le 26 octobre 2017, Monsieur Jean-Marie JANSSENS, 10^{ème} Vice-Président de la Communauté, a démissionné de son mandat au sein du Conseil municipal de Montrichard Val de Cher. Cette démission met fin, de plein droit, à son mandat de conseiller communautaire et de Vice-président de la Communauté de communes en charge des aires d'accueil des gens du voyage. Lors de la séance d'installation du Conseil communautaire, le 16 janvier 2017, le Conseil avait décidé, à l'unanimité, de fixer à dix le nombre de Vice-présidents appelés à siéger au sein du bureau de la Communauté. Le bureau, réuni le 6 novembre 2017, s'est prononcé favorablement pour ne pas procéder au remplacement de Monsieur Jean-Marie JANSSENS et donc de fixer à neuf le nombre de Vice-Présidents appelés à siéger au sein du bureau de la Communauté. Par conséquent, il convient de supprimer le poste de neuvième Vice-Président.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-10 et L 5211-12 ;
- **Vu** la délibération du 16 janvier 2017 fixant le nombre de Vice-Présidents à dix ;
- **Vu** la démission de Monsieur Jean-Marie JANSSENS de son mandat au Conseil municipal de Montrichard Val de Cher en date du 26 octobre 2017 ;
- **Considérant** qu'en application des articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L.5211.-10 du CGCT, la Communauté doit disposer au minimum d'un Vice-président et au maximum d'un nombre de Vice-présidents correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil communautaire ;
- **Considérant** qu'en cas de vacance d'un poste de Vice-Président pour quelque cause que ce soit, le Conseil communautaire peut supprimer le poste vacant et n'a pas l'obligation de pourvoir au remplacement du Vice-Président ayant cessé ses fonctions ;

Le Conseil, à l'**unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide de supprimer le 10^{ème} poste de Vice-Président pour la durée du mandat restant à courir et de réduire à **9 (neuf)** le nombre de Vice-présidents appelés à siéger au bureau de la Communauté au lieu de **10 (dix)**. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat. Monsieur le Président qui est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2.2 MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES SUPPLEMENTAIRES DU BUREAU

Lors de la séance d'installation du Conseil communautaire, le 16 janvier 2017, le Conseil avait décidé, à l'unanimité, de fixer à **neuf** le nombre de membres supplémentaires appelés à siéger au sein du bureau de la Communauté. Le nombre de Vice-présidents ayant été préalablement porté à **10** au lieu de **9**, il est proposé au Conseil de créer un nouveau poste de membre supplémentaire.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-10 et L 5211-12 ;
- **Vu** la délibération du 16 janvier 2017 fixant à neuf le nombre de membres supplémentaires appelés à siéger au sein du bureau communautaire ;

Le Conseil, à l'**unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide de fixer à **10 (dix)** au lieu de **9 (neuf)** le nombre de membres supplémentaires appelés à siéger au bureau de la Communauté. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat. Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2.3 ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU BUREAU

↳ 10^{ème} Membre du bureau

1 ^{er} Tour de scrutin	Candidat(s)	Nombre de		Suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	Elu
		Votants	Nuls				
	LANGLAIS Pierre	55	3	52	27	52	LANGLAIS Pierre

Monsieur LANGLAIS Pierre, élu communautaire de Montrichard Val de Cher est proclamé 10^{ème} membre du bureau et immédiatement installé dans ses fonctions. Ce dernier remercie les élus qui lui ont accordé leur confiance et s'engage à se mettre totalement au service de la Communauté.

3. COMMISSION POLITIQUE AGRICOLE ET VITICOLE – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marie JANSSENS, membre de la Commission Politique agricole et viticole, il est proposé au Conseil de procéder à l'élection d'un nouveau membre. Est candidat : Monsieur PLASSAIS Philippe. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le proclame élu en remplacement de Monsieur Jean-Marie JANSSENS au sein de la Commission Politique Agricole et Viticole. Dans le cadre de la délégation gestion des aires d'accueil des gens du voyage confiée jusqu'alors à Monsieur Jean-Marie JANSSENS, Monsieur le Président indique qu'il a envisagé de confier avec son accord cette délégation à Monsieur Francis MONCHET, 2^{ème} Vice-Président. Ce dernier indique aux élus qu'il ne peut s'engager car il est actuellement dans l'incapacité de pouvoir assurer correctement cette mission ayant à gérer une situation très compliquée liée à l'implantation des gens du voyage sur sa commune. Dans ce cadre, Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président décide de prendre cette délégation pour un ou deux mois et souligne qu'il souhaite un engagement fort de la part du prochain Vice-Président qui en aura la charge. Suite à l'intervention de Monsieur Philippe PLASSAIS, élu communautaire de Chissay-en-Touraine, Monsieur Jean-Luc BRAULT précise que l'objectif sera de trouver une solution cohérente pour l'ensemble du territoire. Le débat est ouvert. Jusqu'à alors seul aux côtés de Monsieur Didier HENRIOT, Directeur Général Adjoint et responsable du service technique il a dû faire face aux diverses problématiques. Face aux implantations illicites des gens du voyage, il demande à chaque maire de déposer plaintes et précise que c'est sous cette condition que Madame Catherine FOURCHEROT, Sous-Préfète de Romorantin-Lanthenay, s'est engagée à procéder aux mesures d'expulsion dans les 48 heures. Monsieur Francis MONCHET précise qu'il n'est pas possible de porter plaintes lorsque les gens du voyage sont installés sur des terrains privés et que seuls les propriétaires peuvent effectuer cette démarche. De plus, la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté publiée au Journal officiel de la République française le 28 janvier 2017 entrée en vigueur, à modifier les dispositions relatives au statut des gens du voyage. L'article 195 de cette loi abroge la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Dès lors, les dispositions relatives aux titres de circulation (livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation) et à la commune de rattachement sont abrogées depuis le 29 janvier 2017. En conséquence, les préfetures et les sous-préfetures ne délivreront plus de titres de circulation et ne prendront plus d'arrêtés portant rattachement à une commune. Par conséquent, depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions, les gens du voyage n'ont plus à justifier de la possession de ces titres de circulation auprès des officiers ou agents de police judiciaire ou des agents de la force ou de l'autorité publique. A noter que la loi du 27 janvier 2017 (art. 194) prévoit des dispositions transitoires. Ainsi, pendant une durée de deux ans à compter de sa promulgation, les personnes précédemment rattachées à une commune en application de la loi du 3 janvier 1969 et qui n'ont pas établi de domiciliation auprès d'un autre organisme sont de droit domiciliées auprès du centre communal d'action sociale (Centre communal d'action sociale) de cette commune ou du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) dont dépend cette commune. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président conclut que cette problématique est d'ordre communautaire et qu'il conviendra aux élus d'apporter tout leur soutien au prochain Vice-Président en charge de cette délégation.

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU SMIEEOM DU VAL DU CHER

Monsieur Jean-Marie JANSSENS était également, depuis le 30 janvier 2017, délégué suppléant de la Commune de Montrichard Val de Cher au sein du Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement et d'Elimination des Ordures Ménagères du Val de Cher (SMIEEOM). Il convient donc au Conseil de procéder à son remplacement mais également à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la Commune d'Ouchamps, qui a été intégrée au 1^{er} janvier 2018 dans le périmètre d'intervention du SMIEEOM.

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, l'article L.5214-21 ainsi que les articles L.5711-1 et L. 5211.7 et suivants,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article A 4

- **Considérant** que la Communauté de Communes, suite aux transferts de compétences opérés, s'est substituée aux communes suivantes : ANGE, CHATEAUVIEUX, CHERMERY, CHISSAY-EN-TOURAINNE, CHOUSSEY, CONTRES, COUDES, COUFFY, FAVEROLLES/CHER, FEINGS, FOUGERES/BIEVRE, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY/CROISNES, MAREUIL/CHER, MEHERS, MEUNES, MONTHOU/CHER, MONTRICHARD-VAL-DE-CHER, NOYERS/CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES/CHER, SAINT-JULIEN-DE-CHEDON, SAINT-ROMAIN/CHER, SASSAY, SEIGY, SELLES/CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THENAY, THESEE, VALLIERES LES GRANDES, au sein du SMIEEOM du Val du Cher et qu'elle doit désigner ses représentants au sein de ce syndicat mixte,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical du SMIEEOM en date du 12 Octobre 2017 ;
- **Considérant** que la Communauté de Communes, suite à l'intégration de la Commune d'Ouchamps au sein du SMIEEOM au 1^{er} janvier 2018 se substitue également à cette Commune et qu'elle doit désigner ses représentants au sein de ce syndicat mixte,
- **Considérant** que le nombre de ses représentants au sein du comité syndical est égal à la somme des délégués dont disposaient précédemment les communes,
Le Conseil Communautaire procède à la désignation d'un nouveau représentant suppléant pour la Commune de Montrichard Val de Cher, et d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la Commune d'Ouchamps intégrant le SMIEEOM au 1^{er} janvier 2018.
Sont élus à l'unanimité : **Monsieur Claude SIMIER**, délégué suppléant pour la Commune de **Montrichard-Val-de-Cher**, **Monsieur André SIMON** délégué titulaire et **Monsieur BAGRIN Thomas** délégué suppléant pour la Commune d'Ouchamps.

5. SYNDICAT DE PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS- DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT TITULAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil communautaire du 30 janvier 2017, il a été procédé à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Suite à la démission le 6 novembre 2017, en réunion de bureau, de Madame Martine DELORD, déléguée titulaire au sein du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, il est demandé au Conseil de procéder à son remplacement. Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Thésée se porte candidat. Le Conseil, à l'unanimité, procède à son élection au sein du Syndicat de Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

6. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE NOUVEL ESPACE DU CHER AU 1ER JANVIER 2018

Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI rappelle que le Conseil s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher (NEC) et ce à effet du 1^{er} Janvier 2018 et a approuvé ses statuts lors de la séance communautaire du 18 septembre 2017. Le NEC est administré par un Comité syndical composé des 25 représentants titulaires et 25 représentants suppléants répartis comme suit : **9 membres titulaires** et **9 membres suppléants pour la Communauté de communes Val de Cher Controis**, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour la Communauté de communes Bléré Val de Cher, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la Communauté de communes Touraine Est Vallées, 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour Tours Métropole Val de Loire. En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient au Conseil de procéder à l'élection des membres représentant la Communauté.

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lionel MORIN (FAVEROLLES-SUR-CHER)	Alain DUVOUX (SAINT-JULIEN-DE-CHEDON)
Michel DUMONT-DAYOT (MONTRICHARD VAL DE CHER)	Anne-Marie CANTIN (MONTRICHARD VAL DE CHER)
Jacques PAOLETTI (SAINT-GEORGES-SUR-CHER)	Julien VERRIER (CHISSAY-EN-TOURAINNE)
Jean-François MARINIER (MONTHOU-SUR-CHER)	Francis CHAPLAUT (SAINT-ROMAIN-SUR-CHER)
Daniel CHARLUTEAU (THESEE)	Alain GOUTX (POUILLE)
Michel TREFOUX (COUDES)	Jacky TERRIER (PONTLEVOY)
Christian SAUX (CHATEAUVIEUX)	Gérard OUDART (MAREUIL-SUR-CHER)
Jean-Jacques LELIEVRE (NOYERS-SUR-CHER)	Jacky BOIRE (SEIGY)
Claude SAUQUET (SAINT-AIGNAN)	Daniel JOUAN (Angé)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-1 ;
- **Vu** la délibération N°26J17-3 du 26 juin 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant les statuts de la Communauté en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N°41-2017-11-17-008 en date du 17 novembre 2017 ;

- **Vu** la délibération N°18S17-9-2 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis portant adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au sein du Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher au 1^{er} janvier 2018 ;
 - **Considérant** la réforme territoriale et notamment la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) définissant la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations comme compétence obligatoire pour les EPCI-FP au 1^{er} janvier 2018 ;
 - **Considérant** la volonté de posséder des organisations territoriales cohérentes d’un point de vue hydrographique ;
 - **Considérant** la nécessité de désigner les membres représentant la Communauté au sein du Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher au 1^{er} janvier 2018 ;
- Sont élus à la majorité** (Pour 55, Abstention : 1), l'ensemble des élus qui se sont portés candidats.

Pour respecter la cohérence des périmètres des syndicats, Monsieur JOUAN Daniel élu communautaire de la Commune d’Angé s’est porté candidat et a été désigné à la place de Monsieur Vincent SOMMIER, élu municipal de la Commune de Selles-sur-Cher. Sa candidature a été jugée plus appropriée pour siéger au sein du Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher étant donné le positionnement géographique de sa Commune.

Développement Economique

7. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N°194, 195, 197, 198 ET 205 SISES ZI VAUROBERT A CONTRES, A LA SCI C.S.P.

Messieurs Stéphane PAUGOY et Christophe PAUGOY, représentants de la SCI C.S.P, sise 16 Avenue du Général de Gaulle à Contres ont fait part de leur volonté d’acquérir les parcelles cadastrées section BR n°194, 195, 197, 198 et 205 d’une superficie totale de 3 200 m² situées ZI Vaurobert à Contres. Il est proposé au Conseil de vendre la parcelle constructible cadastrée section BR n°205, classée en zone constructible, d’une superficie de 2 000 m², moyennant le prix de 15 euros H.T. le m² (TVA en sus) et les parcelles BR n°194, 195, 197 et 198, non constructibles, suite à la servitude I3 relative à l’établissement des canalisations de transport et distribution de gaz et d’une superficie totale de 1 200 m², moyennant le prix de 2 euros H.T. le m² (TVA en sus).

- **Vu** l’avis du service des Domaines en date du 19 octobre 2017,
 - **Considérant** qu’il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,
 - **Considérant** que ces parcelles sont situées dans une zone d’activités attractive et que la Communauté a procédé à la réalisation des travaux de viabilisation,
- Le Conseil Communautaire, **à l’unanimité**, décide de vendre à la SCI C.S.P, représentée par Messieurs Stéphane PAUGOY et Christophe PAUGOY, sise 16 avenue du Général de Gaulle à Contres, la parcelle constructible cadastrée section BR n°205, classée en zone constructible, d’une superficie de 2 000 m², moyennant le prix de 15 euros H.T. le m² (TVA en sus) et les parcelles BR n°194, 195, 197 et 198, non constructibles, d’une superficie totale de 1 200 m², moyennant le prix de 2 euros H.T. le m² (TVA en sus).

8. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N°188, 190, 192, 202 ET 204 SISES ZI VAUROBERT A CONTRES, A LA SCI FRANCK IMMOBILIER

Monsieur Franck SERGEANT, représentant de la SCI Franck Immobilier, sise 41 route de Saint-Aignan à Saint-Julien-de-Chédon, souhaite acquérir les parcelles cadastrées section BR n°188, 190, 192, 202 et 204 d’une superficie totale de 8 430 m² sises ZI Vaurobert à Contres. Il est proposé au Conseil de vendre ces parcelles, moyennant le prix de 15 euros H.T. le m² (TVA en sus). Monsieur le Président précise que Monsieur Franck SERGEANT souhaite créer un centre de contrôle technique pour poids lourds.

- **Vu** l’avis du service des Domaines en date du 18 octobre 2017,
 - **Considérant** qu’il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,
 - **Considérant** que ces parcelles sont situées dans une zone d’activités attractive et que la Communauté a procédé à la réalisation des travaux de viabilisation,
- Le Conseil Communautaire, **à l’unanimité**, décide de vendre à la SCI Franck Immobilier, représentée par Monsieur Franck SERGEANT, sise 41 route de Saint-Aignan à Saint-Julien-de-Chédon, les parcelles cadastrées section BR n°188, 190, 192, 202 et 204 d’une superficie totale de 8 430 m² sises ZI Vaurobert à Contres, moyennant le prix de 15 euros H.T. le m² (TVA en sus).

9. VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°115 SISE RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES, A LA SCI TY

Monsieur Tahsin PUSKULLU, représentant de la SCI TY, sise 8 rue des lilas à Contres, souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BS n°115 d’une superficie de 1 635 m² sise Rue des Entrepreneurs à Contres pour créer un atelier de chaudronnerie. Il est proposé au Conseil de vendre cette parcelle, moyennant le prix de 15 euros H.T. le m² (TVA en sus).

- Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 octobre 2017,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre la parcelle cadastrée section BS n°115 d'une superficie de 1 635 m² sise Rue des Entrepreneurs à Contres, à la SCI TY, représentée par Monsieur Tahsin PUSKULLU, sise 8 Rue des lilas à Contres, moyennant le prix de 15 euros H.T le m² (TVA en sus).

10. CESSIION DU BIEN CADASTRE BS30 RUE DES ENTREPRENEUR A CONTRES – APST 41

Sur le Village Artisans situé sur la ZI des Barreliers de CONTRES, Monsieur Bernard ROBERT, Directeur de l'Association de Prévention Santé au Travail APST 41, 1/3 rue Michel Bégon 41000 BLOIS, a adressé un courriel le 6 juin 2017 pour solliciter l'achat de la cellule dont l'Association est locataire, sise au 15E rue des Entrepreneurs à Contres afin de créer une nouvelle antenne. Le bail commercial a été signé le 23 mars 2016. Lors du Conseil communautaire du 26 juin 2017, le Conseil a approuvé, à l'unanimité, la vente de l'atelier situé 15 E Rue des Entrepreneurs à Contres, d'une surface au sol de 562 m² comprenant un espace bureaux au rez-de-chaussée de 452.94 m² et à l'étage de 252.04 m² sur la parcelle cadastrée section BS 30, au locataire, l'Association de Prévention de la Santé au Travail (APST41), sise 3 rue Michel Bégon, 41000 BLOIS, représentée par Monsieur ROBERT Bernard son Directeur. La vente n'ayant pu être réalisée, il est proposé au Conseil de se prononcer à nouveau sur la cession de cette cellule au prix de 660 000 € HT et de fixer une date de cession courant janvier 2018. Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes y a réalisé l'aménagement des locaux afin d'accueillir correctement l'APST 41 leur permettant d'exercer efficacement leur activité. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre le bien cadastré BS30, situé 15^E Rue des Entrepreneurs à Contres à l'Association de Prévention Santé au Travail (APST 41), 1/3 rue Michel Bégon 41000 BLOIS, représentée par Monsieur Bernard ROBERT, le Directeur au prix de 660 000 € HT suivant l'avis du service des Domaines en date du 8 juin 2017. La date de cession est fixée courant janvier 2018.

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ces trois ventes et à la cession du bien susvisé.

Gendarmerie

11. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE SELLES-SUR-CHER – DELIBERATION DE PRINCIPE

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'une réunion s'est tenue le 9 novembre 2017, à la gendarmerie de Selles-sur-Cher, en présence de Monsieur le Président et de Monsieur Francis MONCHET, Maire de Selles-sur-Cher, du Lieutenant-Colonel Guilhem PHOCAS, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher et du Capitaine Benoît ARLANDIS, Chef du groupe de soutien Ressources Humaines du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher afin d'échanger sur l'avenir de l'unité de casernement de cette commune, sise square du Centenaire, qui ne correspond plus aux besoins et aux normes actuellement en vigueur. C'est pourquoi, il est envisagé un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie dans la zone d'activités de Selles-sur-Cher sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n°209 (J), sise 9 rue du Vieux Noyer, faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Cette opération comprendrait la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et de locaux de services, des locaux techniques et 11 logements. Dans le cadre des statuts communautaires applicables au 1er janvier 2018 et au titre de la compétence facultative « gendarmerie », la Communauté de communes Val de Cher-Controis est compétente en matière d'accompagnement dans l'étude et/ou la réalisation de structures de sécurité et de maintien si les conditions suivantes sont réunies : l'opération doit être validée et cofinancée par le Ministère de tutelle, et les subventions et les loyers acquittés par la Gendarmerie Nationale doivent équilibrer l'opération. Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur le projet susvisé. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la construction d'une caserne de gendarmerie dans la zone d'activités de Selles-sur-Cher sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n°209 (J), sise 9 rue du Vieux Noyer faisant partie des réserves foncières de la Communauté et ce conformément à la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise de bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale édifiés par les collectivités territoriales mais également aux conditions statutaires susvisée. Une partie du terrain cadastré section AB n°209 (J) dans la zone d'activités de Selles-sur-Cher sera réservé pour cette construction. Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes les démarches permettant la concrétisation du projet susvisé.

12. SYNDICAT MIXTE DE L'AMASSE - ADHESION DE LA COMMUNAUTE ET APPROBATION DES STATUTS

- **Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;
- **Vu** la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d’adhésion d’une Communauté de communes à un syndicat mixte et notamment l’article L. 5214-27 ;
- **Vu** la délibération N°26J17-3 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant les statuts de la Communauté applicables au 1er janvier 2018 ;
- **Vu** l’avis favorable de la Commission GeMAPI élargie au bureau communautaire du 11 septembre 2017 portant sur l’exercice de la compétence GeMAPI ;
- **Considérant** que la réforme territoriale et notamment la loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) définissent la compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations comme compétence obligatoire pour les EPCI-FP au 1er janvier 2018 ;
- **Considérant** la nécessité de posséder des organisations territoriales cohérentes d’un point de vue hydrographique ;
- **Considérant** la volonté de créer un syndicat mixte unique sur le bassin de l’Amasse à compter du 1er trimestre 2018 ;

Le Conseil Communautaire, **à la majorité** (Pour : 54, Abstention : 1), décide d’adhérer au Syndicat de l’Amasse, à compter de la date de l’arrêté préfectoral portant modification de l’article 5 des statuts communautaires et approuve les statuts dudit Syndicat. Les communes membres sont sollicitées pour l’approbation de cette adhésion sous un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, l’avis du Conseil municipal sera réputé favorable.

13. SPANC – SIGNATURE D’UNE NOUVELLE CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L’ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES DESTINEES A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES PRESENTANT UN DANGER POUR LES PERSONNES OU RISQUE ENVIRONNEMENTAL AVERE AVEC L’AGENCE DE L’EAU LOIRE BRETAGNE

Dans le cadre de son 10ème programme pluriannuel d’intervention 2013-2018, l’Agence de l’Eau Loire Bretagne attribue, sous réserves de répondre aux critères d’éligibilité, des aides financières aux particuliers qui souhaitent réhabiliter leur(s) dispositif(s) d’assainissement non collectif classé(s) non conforme(s) avec obligation de travaux dans un délai de quatre ans, en raison d’un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré et ce uniquement si la collectivité, compétente en matière d’assainissement individuel, accepte de percevoir ces financements de manière groupée et de les reverser individuellement aux particuliers éligibles ayant réalisé les travaux. A cet effet, les deux ex-Communautés de Communes Val de Cher-Controis et du Cher à la Loire ont signé respectivement en 2016, avec l’Agence de l’Eau Loire Bretagne, une convention de mandat d’une durée de validité de trois années. Celles-ci prévoyaient la réhabilitation de 300 installations pour le territoire Val de Cher Controis, et de 199 pour le territoire du Cher à la Loire. Cependant, en raison des prélèvements de l’Etat sur les fonds de roulement des Agences de l’Eau fixés dans la loi des Finances 2018, l’Agence de l’Eau Loire Bretagne ne pourra plus apporter son soutien financier tel que défini dans ces deux conventions, au vu du nombre trop élevé de réhabilitations fixées et restant à réaliser. Afin de sécuriser l’attribution de subventions sur l’année 2018, l’Agence nous propose à la Communauté la signature d’une nouvelle convention fixant des nouvelles modalités d’attribution de subventions, qui apparaissent plus contraignantes financièrement tant pour les usagers que pour le fonctionnement du service SPANC communautaire. Le fléchage financier est totalement modifié avec la suppression des versements sous forme d’acomptes. La Communauté ne pourra délivrer les subventions qu’après avoir perçu les versements de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne qui seront désormais réalisés au maximum deux fois par an et après réalisation des travaux par les bénéficiaires finaux, entraînant pour les particuliers un délai plus long dans l’obtention des aides. L’aspect positif à souligner et non des moindres est que le montant de l’aide reste identique avec un taux de **60%** et un plafond par dispositif réhabilité fixé à **8 500 € TTC**, soit une subvention maximale de 5 100 € par installation réhabilitée.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-7 et suivants,
- **Vu** la loi sur l’eau n°92-03 du 3 janvier 1992, la loi sur l’eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- **Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement,
- **Vu** le 10ème programme pluriannuel d’intervention 2013-2018 de l’Agence de L’Eau Loire Bretagne,
- **Considérant** la nécessité de maintenir les subventions pouvant être allouées aux particuliers lors de la réhabilitation de leur assainissement non collectif

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'une durée de 3 ans, pour la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage des installations d'assainissement non collectif classées non conformes des usagers avec obligation de travaux dans un délai de quatre ans, lorsqu'elles présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré. L'objectif fixé par la convention est de réhabiliter 100 installations d'assainissement non collectif par an. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Politique du logement et cadre de vie

14. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AMELIORATION DE L'HABITAT OU AUTRES ET DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES CORRESPONDANT

Dans le cadre de sa compétence politique du logement et cadre de vie, la Communauté est compétente pour élaborer, suivre et mettre en œuvre les opérations communautaires visant à l'amélioration de l'habitat telle qu'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) définie comme un outil d'intervention publique destiné au parc privé au service du territoire communautaire mais également de chaque commune. Les objectifs consistent à encourager la rénovation thermique des logements privés et ainsi à réduire la facture énergétique, à favoriser le maintien à domicile en soutenant l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, et à permettre la remise sur le marché de logements vacants et créer ainsi une dynamique économique et sociale sur le secteur en favorisant le développement de l'offre locative privée conventionnée. Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la collectivité co-contractante. Après une première présentation en Commission Logement-Mutualisation du 22 juin 2017, à l'issue de laquelle un avis favorable pour mener une étude sur le territoire communautaire a été émis, Monsieur MILHOMME Philippe de la DDT 41 est venu exposer le projet d'OPAH aux membres du bureau. Constituant un des volets opérationnels des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux et du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), le bureau du 4 septembre 2017 s'est prononcé favorablement à cette étude. Pour une meilleure efficacité de l'action publique, il est proposé de concentrer le diagnostic sur deux volets prioritaires pour l'ANAH, à savoir **la précarité énergétique et la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé**, ainsi que sur **un volet relatif au patrimoine**. L'étude opérationnelle portera également sur le volet animation d'équipes et mobilisation des partenaires, élément essentiel dans la réussite de l'opération. En fonction de l'analyse du territoire et des résultats des tests de faisabilité, l'étude définira des enjeux et des objectifs et proposera plusieurs stratégies d'intervention. Le coût de cette étude est estimé à **50 000 € HT** sur lequel la Communauté peut prétendre à une subvention de **25 000 €** auprès de l'ANAH. Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil de se prononcer pour le lancement d'une consultation pour le choix d'un bureau d'études, afin de réaliser l'étude pré-opérationnelle pouvant conduire à une OPAH ou un autre dispositif d'intérêt général et sur le cahier des clauses particulières consultable à la Communauté.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'Ordonnance du 23 juillet 2015 – 899 et son décret d'application du 25 mars 2016 n°2016-360 ;
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH), R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;
- **Vu** l'avis favorable du Bureau du 4 septembre 2017 consultés sur le lancement d'une étude pré-opérationnelle relative à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- **Vu** la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil de la Communauté ;
- **Considérant** l'intérêt d'une mise en œuvre de la présente délibération **et entendu** cet exposé, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'autoriser le lancement d'une étude pré opérationnelle à la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -OPAH) ou autres) et notamment le lancement d'un marché public de prestations intellectuelles relatif à cette étude et d'approuver le cahier des clauses particulières de l'étude pré opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat. Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte qui serait utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les demandes d'aides et de subventions auprès des différents financeurs. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

Politique culturelle, sportive et de loisirs

15. ADOPTION DU DISPOSITIF PACT 2018- PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE

En vue de favoriser l'égal accès de tous à la culture, la Région Centre Val de Loire a fait de l'aménagement culturel du territoire l'une des orientations majeures de sa politique culturelle. A ce titre, la création en 2012 du dispositif Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T) a marqué une avancée significative de la politique régionale de développement territorial en faveur de la culture. A ce jour, la Région Centre Val de Loire compte

72 porteurs de projet PACT (Intercommunalités majoritairement ou Associations). La récente revisite du cadre d'intervention du PACT, applicable dès 2018, fait suite aux modifications législatives qui font des intercommunalités l'échelon territorial privilégié de la politique régionale en faveur de l'aménagement culturel des territoires. Ainsi sa version renouvelée est très favorable à la Communauté de communes avec des plafonds qui ont plus que doublé tant au niveau des subventions que des budgets artistiques soutenus. Cette politique s'appuie sur les 3 axes prioritaires suivants :

1. **Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire**, ce qui nécessite l'implication de tous, l'appui sur les forces du territoire (les partenaires Associatifs locaux, les équipements culturels et les politiques structurantes qui l'animent).
2. **Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux**, par la diffusion d'artistes régionaux, le soutien à la co-production ou encore l'accueil en résidence, l'appui sur des partenariats régionaux avec des structures régionales labellisées ou les pôles ressources mais également les associations ou les lieux de diffusion structurants du territoire...
3. **L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique**, sur le plan artistique via un projet de création ou des actions de médiation comme sur le plan citoyen par une implication des habitants au sein du PACT.

Monsieur Claude SAUQUET, Vice-Président en charge du Développement Culturel et de la Vie Associative, expose à l'Assemblée que la Commission Développement culturel réunie le 30 Novembre 2017 a retenu 16 projets se déroulant sur le territoire communautaire éligibles au dispositif de Projet Artistique et Culturel du Territoire 2018, (PACT) porté par la Région Centre Val de Loire dont le budget artistique global est fixé à 194 062 €. Ajusté au plafond fixé par le PACT 2018, le budget artistique de référence est de **151 762 €** majorable de 20 % et pouvant ainsi bénéficier aux éventuelles manifestations artistiques actuellement non programmées, soit un budget artistique de référence de **182 114 €**. Dans ce cadre, il propose au Conseil de solliciter une subvention à hauteur de 43 % soit la somme de **78 309 €** auprès de la Région Centre Val de Loire pour les 16 projets susvisés, et de verser une subvention globale de **34 125 €** répartie sur les 12 projets portés par des structures associatives ou comunales.

- **Entendu** le rapport présenté par Monsieur Claude SAUQUET, Vice-Président délégué au Développement Culturel et à la Vie Associative ;
 - **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;
 - **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis ;
 - **Vu** la délibération DAP N°17.02.11 du 30 juin 2017 adoptant le nouveau cadre d'intervention du dispositif « Projets Artistiques et Culturels de Territoire – PACT » 2018 ;
 - **Vu** le projet de programmation PACT 2018 sur le territoire communautaire ;
 - **Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Culturel en date du 3 Octobre 2017 pour l'attribution de subventions communautaires pour les projets associatifs PACT 2018 ci annexés ;
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, adopte le programme du PACT 2018 pour les 16 projets susvisés et accepte l'attribution aux Associations porteuses des projets du PACT 2018 des subventions communautaires proposées. Le versement d'une subvention globale de 34 125 € inscrite au compte 6574 du budget général 2018 sera répartie sur les 12 projets éligibles au PACT 2018 portés par des structures Associatives ou Communales comme indiqué dans le tableau remis aux élus. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de la Région au titre du PACT 2018 une aide de **78 309 €** pour un budget artistique de référence de **182 114 €** ;

Tourisme

16. OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE GERE SOUS FORME D'EPIC AU 1ER JANVIER 2018

16.1 DISSOLUTION DE L'EX OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SOUS LA FORME D'UNE REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC ADMNISTRATIF

Des opérations financières restant à inscrire en cours d'année, cette délibération n'a pas été prise. Elle est reportée à un Conseil communautaire en fin d'année 2018.

16.2 MODIFICATION DES STATUTS DE L'EX EPIC AVEC EXTENSION DE SON PERIMETRE D'INTERVENTION SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Lors de la séance communautaire du 26 juin 2017, le Conseil a approuvé à l'unanimité le mode de gestion de l'Office de Tourisme communautaire composé d'un siège social et de trois bureaux chargés de l'information touristique situés à Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, et Montrichard Val de Cher sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1er janvier 2018. Actuellement la Communauté dispose d'un Office de Tourisme pour l'ex Val de Cher-Controis créé le 1er mars 2016 sous la forme d'une régie dotée

de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif (SPA), et d'un Office de Tourisme pour l'ex Cher à la Loire créé le 18 décembre 2012, constitué en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Il est donc proposé au Conseil de modifier les statuts initiaux de l'EPIC existant afin d'étendre son périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, Monsieur Philippe SARTORI, Vice-Président en charge du développement touristique, propose au Conseil de se prononcer sur le projet de statuts applicables au 1er janvier 2018 fixant les modalités d'organisation au 1er janvier 2018 de l'Office de Tourisme communautaire et pour lesquels la Commission Développement-Touristique du 27 novembre 2017 a émis un avis favorable.

- **Vu** le Code du Tourisme et notamment ses articles L 131-1 à L 133-10 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2221-1 et suivants, et R.2221-27 et suivants ;
- **Vu** la loi Notré N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016 validant les statuts de la nouvelle Communauté de Communes Val de Cher Controis ;
- **Vu** les statuts de l'office de tourisme créé sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), dénommé « office du tourisme du Cher à la Loire » ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant nomination du comptable de la trésorerie de Contres chargé des fonctions de comptable de l'office de tourisme constitué en EPIC ;
- **Vu** les statuts de la Communauté applicables au 1er janvier 2018 et notamment son article 5 relatif à sa compétence développement économique incluant la promotion du tourisme dont la création d'un Office de tourisme communautaire composé de bureaux d'accueil et d'information à Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant la création d'un Office de Tourisme sous la forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) au 1er janvier 2018 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Touristique en date du 27 novembre 2017 ;
- **Considérant** la nécessité de procéder à la modification des statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'ex Cher à la Loire pour étendre son périmètre à l'ensemble du territoire communautaire au 1er janvier 2018 ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, adopte les statuts modifiés de l'Office de Tourisme Communautaire Val de Cher-Controis sous la forme d'un EPIC étendu à l'ensemble du territoire communautaire applicable au 1er janvier 2018 et dit que les modalités des relations organisationnelles, financières et juridiques entre la Communauté Val de Cher-Controis et l'Office de Tourisme seront fixées dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens. Le Comité de Direction de l'EPIC est composé de **15 membres titulaires et 15 membres suppléants** répartis en deux collèges. Le premier collège sera constitué d'élus de la Communauté, titulaires ou suppléants, soit **9 membres titulaires et 9 membres suppléants**. Le second collège comprendra des socioprofessionnels représentatifs des professions ou Associations intéressées par le tourisme sur le territoire communautaire soit **6 membres titulaires et 6 membres suppléants** représentant les filières suivantes : hôtellerie et hôtellerie de plein air, chambres d'hôtes et locations saisonnières, activités de loisirs, sites et monuments, restauration, viticulture et produits du terroir. Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant est autorisé à préparer, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16.2 MISE EN PLACE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SOUS LA FORME D'UN EPIC AU 1ER JANVIER 2018 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE DIRECTION- COLLEGE DES ELUS ET COLLEGES DES SOCIOPROFESSIONNELS

Conformément à la réglementation, un Office de Tourisme Communautaire structuré en Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C) est administré par un Comité de Direction et géré par un Directeur. En application de l'article R 133-3 du Code du Tourisme, la composition du Comité de Direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil communautaire. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil de la Communauté. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de désigner les membres du Comité de Direction, pour permettre dès le mois de janvier 2018, la mise en place des organes de fonctionnement notamment la Présidence, la Direction, etc... Au regard de la composition du comité de Direction susvisée, sont candidats :

ELUS COMMUNAUTAIRES <i>(Répartition par secteur géographique)</i>	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Monsieur COLLIN Guillaume Monsieur SAUQUET Claude Monsieur SARTORI Philippe Monsieur CHARLUTEAU Daniel Monsieur MARINIER Jean-François Monsieur SIMIER Claude Monsieur GAUTHIER Philippe Monsieur BERNARD Bruno Monsieur GAUTRY François		- Monsieur MARTELLIERE Eric - Monsieur SAUX Christian - Monsieur SINSON Daniel - Monsieur EPIAIS Jean-Pierre - Monsieur BERTHAULT Jean-Louis - Monsieur GESMIER Francis - Madame FIDRIC Dominique - Monsieur MONCHET Francis - Monsieur BIETTE Bernard

COLLEGE DES SOCIOPROFESSIONNELS	DOMAINE D'ACTIVITES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	HOTELLERIE / HOTELLERIE DE PLEIN AIR	Mme Parisis Sophie Le Relais des Landes (Ouchamps)	Mme MARIS Lydie Les Couleurs du monde (Faverolles/Cher)
	CHAMBRES D'HOTES / LOCATIONS SAISONNIERES	M. PIAU Yves Les Bords du Cher (Saint-Aignan)	M. BARADEL Jean- Paul Le Manoir de la Voûte (Pouillé)
	ACTIVITES DE LOISIRS	M. LELAY Frédéric Zooparc de Beauval (Saint-Aignan)	Mme CLAMENS Sabrina Les Anes de Madame (Contres)
	SITES ET MONUMENTS	Mme DE MARCHEVILLE Fanny Le Château de Moulin (Lassay / Croisne)	M. GIRARDOT Henri- Pierre La Fraise Or (Chissay en Touraine)
	RESTAURATION	Mme CHAPLAUT Catherine Le Bouchon de Sassay (Sassay)	Mme LEFEUVRE Alice Le vieux fusil (Soings-en-Sologne)
	VITICULTURE / TERROIR	Mme JOSSEAU Anne Domaines des Tabourelles (Bourré)	Mme DUBREUIL Laure Vignoble Dubreuil (Coudes)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-1 et suivants et R 2221-27 et suivants ;
 - **Vu** le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L 133-10 relatifs à l'institution d'un office de tourisme et R 133-1 à R 133-18 et R 134-12 applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;
 - **Vu** les statuts de la Communauté applicables au 1^{er} janvier 2018 et notamment son article 5 relatif à sa compétence développement économique incluant la promotion du tourisme dont la création d'un Office de tourisme communautaire composé de bureaux d'accueil et d'information à Montrichard, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher ;
 - **Vu** les statuts de l'office de tourisme communautaire au 1^{er} janvier 2018 et notamment son article 3 précisant l'organisation et la composition du Comité de Direction de l'office de tourisme communautaire au 1^{er} janvier 2018 ;
 - **Vu** la délibération N° du 15 décembre 2017, portant approbation des statuts de l'office de tourisme communautaire au 1^{er} janvier 2018 ;
 - **Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Touristique du 27 novembre 2017 ;
- Sont élus à l'unanimité, les candidats susvisés.

16.3 CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS ET L'OFFICE DE TOURISME VAL DE CHER-CONTROIS GERE SOUS LA FORME D'UN EPIC 2018

- **Vu** le Code du Tourisme et notamment ses articles L 131-1 à L 133-10 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2221-1 et suivants, et R.2221-27 et suivants ;
- **Vu** la loi Notré N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016 validant les statuts de la nouvelle Communauté de Communes Val de Cher-Controis ;
- **Vu** les statuts de la Communauté applicables au 1er janvier 2018 et notamment son article 5 relatif à sa compétence développement économique incluant la promotion du tourisme dont la création d'un Office de tourisme communautaire composé de bureaux d'accueil et d'information à Montrichard, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant la création d'un Office de Tourisme sous la forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2018 ;
- **Considérant** que conformément à l'article L. 133-3 du Code du tourisme, l'office de tourisme s'est vu confier des missions ;
- **Considérant** que l'Office de Tourisme communautaire assure la promotion touristique du territoire et participe aux actions de valorisation de son patrimoine
- **Considérant** que la stratégie touristique de l'EPIC, prenant la forme d'un plan d'actions annuel, devra être approuvée par le Conseil communautaire chaque année, ainsi que le budget et les comptes de l'Office ;
- **Considérant** qu'en application du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de direction, seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire ;
- **Considérant** que les modalités des relations organisationnelles, financières et juridiques entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et l'Office de Tourisme rendent nécessaire l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens entre les deux institutions;
- **Considérant** que cette convention annuelle est signée pour 2018, et porte notamment sur la définition des missions de l'Office de tourisme et les moyens alloués pour leur mise en œuvre ;
- **Au regard** du plan d'action 2018, et pour sa mise en œuvre, Monsieur Philippe SARTORI, Vice-Président en charge du Développement-Touristique, propose au Conseil communautaire d'accorder une subvention de **155 000 €** pour cet exercice. En dehors de ce cadre, des crédits complémentaires pourront être versés pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de tourisme et feront l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'établissement de la convention d'objectifs 2018 liant l'Office de Tourisme du territoire Val de Cher-Controis et la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et autorise l'attribution, par la Communauté à l'Office de Tourisme, au vu des missions qui lui sont confiées, d'une subvention de **155 000 € au titre de l'année 2018**. Des crédits complémentaires pourront être versés pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de tourisme et feront l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

16.4 TAXES DE SEJOUR 2018

Lors de la séance communautaire du 26 juin 2017, le Conseil a adopté le statut de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), pour l'Office de Tourisme Communautaire et ses bureaux à effet du 1^{er} janvier 2018. Monsieur Philippe SARTORI, Vice-Président en charge du tourisme, rappelle que la taxe de séjour constitue le principal levier de financement de la compétence tourisme, compétence obligatoire au 1er janvier 2018. Par conséquent, il convient d'instaurer une taxe de séjour unifiée et harmonisée sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette taxe sera affectée en totalité au budget de l'EPIC lequel la percevra en conséquence et la gèrera pour mettre en œuvre la politique touristique communautaire. Validée par la Commission tourisme du 12 octobre 2017, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le barème suivant comprenant 9 catégories d'hébergements tarifées par personne et par nuitée :

Catégories d'hébergement	Val de Cher Controis 2018
Hotels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme - gîtes... - 5 étoiles ou 5 épis	1,30€
Hotels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme - gîtes... - 4 étoiles ou 4 épis	1,10€

Hotels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme - gîtes... - 3 étoiles ou 3 épis	0,80€
Hotels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme - gîtes... - 2 étoiles ou 2 épis	0,70€
Hotels de tourisme, résidence de tourisme, meublés de tourisme - gîtes... - 1 étoile ou 1 épi, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€

Chambres d'hôtes	0,60€

Hôtels et résidences de tourisme, meublés de tourisme - gîtes... - et hébergements assimilés, en attente de classement ou sans classement	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles ou 3, 4, 5 épis et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1, 2 étoiles ou 1, 2 épis et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€

- **Vu** la loi de finances n°2014-1654 du 29/12/2014 et notamment son article 67,
- **Vu** le décret d'application n°2015-970 du 31/07/2015
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-26 à L2333-47
- **Vu** l'avis favorable du de la Commission tourisme du 12 octobre 2017 ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la tarification de la taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 comme susvisé. La période de recouvrement est fixée du 1^{er} janvier au 30 septembre de l'année suivante, dès le 1^{er} octobre 2018. L'EPIC comme service en charge de la collecte de la taxe de séjours à partir du 1^{er} janvier 2018.

16.5 TARIFICATIONS OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE- ANNEE 2018

Le Président rappelle que lors de la séance communautaire du 26 juin 2017, le Conseil a approuvé le mode de gestion de l'office de tourisme intercommunal « Val de Cher-Controis », composé d'un siège social et de trois bureaux chargés de l'information touristique situés à Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, et Montrichard Val de Cher sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1^{er} janvier 2018. Réunis le 27 novembre 2017, les membres de la Commission tourisme ont examiné les tarifs 2018 applicables aux partenariats et prestations de services. Deux cent vingt-deux partenaires représentant deux cent quatre-vingt une prestations sont concernés par cette tarification. Les produits proposés par l'Office de Tourisme communautaire portent notamment sur le pack partenaire et le pack web, sur la qualification chambre d'Hôtes Référence et les espaces annonceurs telle que la carte des destinations et le guide terroir.

- **Vu** les articles L 133-2 du Code du tourisme et R 2221-97 du Code général des collectivités locales ;
- **Vu** la délibération N° 26J17- 18 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2017 approuvant le mode de gestion d'un office de tourisme communautaire, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission tourisme réunie le 27 novembre 2017 ;
- **Considérant** la nécessité de fixer les tarifications 2018 pour le bon fonctionnement au service des prestataires de l'Office de Tourisme communautaire ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve les tarifs présentés qui seront pratiqués par l'office de Tourisme Communautaire Val de Cher-Controis à compter du 1^{er} janvier 2018. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Enfance jeunesse

17. STAGE BAFA TERRITOIRE- 2018

Afin de favoriser et d'encourager les jeunes du territoire à l'accès à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse propose au Conseil de renouveler pour 2018 le dispositif de partenariat avec le Lycée d'Enseignement Agricole Privé de Boissay, et la Ligue de l'enseignement du Loir-et-Cher (Fédération des Œuvres Laïques du Loir et Cher), pour la mise en place d'un cycle complet de formation, dispositif proposé depuis 2013 par l'ex-Communauté de

Communes Val de Cher-Controis et pour lequel le Conseil s'est prononcé favorablement pour son renouvellement en 2017 lors de la séance communautaire du 27 mars 2017. Madame Anne-Marie COLONNA, rappelle à l'Assemblée que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur est un brevet qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Les organismes de formation bénéficiant d'une "habilitation générale" accordée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour un an, habilitation devant être renouvelée chaque année, peuvent organiser des sessions de formation théoriques constituant les épreuves des BAFA/BAFD. Ces organismes sont des associations à vocation nationale, agréées au niveau national par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les objectifs sont les suivants :

Pour le jeune à partir 17 ans, ayant postulé pour un emploi d'animateur dans l'un des Accueils de loisirs communautaires, le nombre de postes saisonniers étant limité, les postes à pourvoir pour les candidats au stage pratique seront attribués à l'issue du stage de base : accéder à une formation qualifiante, favoriser l'accès à un premier emploi, garantir un emploi d'été

Pour la collectivité : recruter du personnel motivé et qualifié pour le centre de loisirs, faciliter le recrutement de saisonniers pour la structure, fidéliser le personnel occasionnel et faciliter le recrutement des jeunes du territoire

Déroulement et suivi de la formation pour les jeunes:

Les bénéficiaires du dispositif s'inscrivent directement auprès de la FOL 41 afin de suivre la formation générale. Les stagiaires issus de la Communauté de Communes effectuent ensuite le stage pratique en fonction des places disponibles et après validation de la première étape de formation au sein d'un centre de loisirs intercommunal. Les stagiaires issus du territoire intercommunal feront l'objet d'un suivi personnalisé effectué par le personnel de direction du centre et de la FOL41 lors de leur éventuel stage pratique.

La formation se compose des trois étapes suivantes :

1. La formation générale (stage de base) d'une durée de 8 jours

Il s'agit d'une formation théorique et pratique permettant d'aborder notamment les sujets suivants : connaître les publics et les structures qui les accueillent : enfants, adolescents. Séjours de vacances, accueils de loisirs, découvrir, préparer et animer des jeux, des chants, des activités, travailler en équipe, vivre et s'organiser en groupe, connaître la réglementation des accueils et prendre conscience du rôle de l'animateur.

2. Le stage pratique de 14 jours minimum

A l'issue du stage pratique, il appartiendra à chaque stagiaire d'entreprendre les démarches lui permettant d'effectuer la troisième partie de la formation « BAFA – session d'approfondissement ». Les jeunes issus du territoire communautaire sont encouragés à s'inscrire sur la session d'approfondissement organisée par la communauté avec le lycée et la Ligue de l'Enseignement.

3. Le stage d'approfondissement d'une durée de 6 jours

Cette session permet de revenir sur l'expérience vécue en stage pratique et d'aborder en complément certaines thématiques comme les discriminations, les conduites à risques, la laïcité.

La formation est dispensée en externat à Fougères-sur-Bièvre, dans les locaux du Lycée BOISSAY aux dates suivantes : **du 26 avril au 3 mai 2018 pour le stage de formation générale et du 20 au 25 octobre 2018 pour le stage d'approfondissement.**

Dans le cadre de l'accord proposé en lien avec la Fédération des Œuvres laïques et le Lycée BOISSAY, la Collectivité met à la disposition de la formation une partie de son personnel d'animation dans le cadre d'un calendrier et d'un contenu négociés en amont. Par ailleurs, pour les besoins de formation, certains locaux communautaires pourront être utilisés s'il y a lieu (exemple : gymnase de Fougères-sur-Bièvre).

Entendu cet exposé,

- **Vu** le Décret n° 87-716 du 18 août 1987 modifié -relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs
 - **Vu** l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs
 - **Vu** l'arrêté du 25 juin 2007 relatif à l'habilitation des organismes de formation et aux modalités d'organisation des sessions de formation conduisant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs,
 - **Considérant** les besoins forts en matière de recrutement de personnel saisonnier au sein des accueils de loisirs sur le territoire intercommunal, la nécessité de contribuer à la formation des jeunes dans le domaine de l'animation et la volonté d'encourager l'initiative et la responsabilité des jeunes ;
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, valide les dispositions ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2018 avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques du Loir-et-Cher, et le Lycée d'enseignement agricole Privé de BOISSAY de Fougères-sur-Bièvre pour une durée d'un an.

18. EXTENSION DU PERIMETRE D'APPLICATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX A EFFET DU 1ER JANVIER 2018

Le Décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations liées à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a entraîné la modification de la réglementation des activités périscolaires organisées sous forme d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Loir-et-Cher. Les Accueils Collectifs de mineurs ouverts le mercredi toute la journée sont désormais considérés par le Ministère en charge de la Jeunesse comme faisant partie du temps extrascolaire. Compte tenu de cette évolution législative, et du transfert de la compétence Enfance Jeunesse, les accueils de loisirs ouverts le mercredi à la journée et durant les vacances scolaires deviennent communautaires à compter du 1er janvier 2018.

Cela concerne d'une part les Accueils de Loisirs des mercredis et vacances scolaires situés sur l'ex-territoire du Cher à la Loire qui deviennent communautaires à cette date : Vallières-les-Grandes, Saint-Georges-sur-Cher, et Montrichard Val de Cher, mais également les Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis dont les mercredis deviennent extra-scolaires et entrent ainsi dans le champ communautaire : Saint-Aignan, Soings-en-Sologne, Selles-sur-Cher et Noyers-sur-Cher.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'étendre le périmètre d'application des actuels tarifs communautaires déjà applicables à certains accueils communautaires à l'ensemble des structures susvisées situées sur le territoire du Val de Cher Controis, à l'exception de l'accueil de loisirs de Pontlevoy, géré par l'Association Familles Rurales.

- **Vu** le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral N°41-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016 validant les statuts de la Communauté
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier la partie réglementaire, livre II, titre II, chapitre VII : mineurs accueillis hors du domicile parental ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 21 novembre 2017 ;
- **Considérant** la nécessité d'appliquer une tarification identique pour l'ensemble des Accueils de Loisirs sans hébergement du territoire communautaire ;

Le Conseil, à l'**unanimité**, émet un avis favorable à l'extension du périmètre d'application des tarifs des accueils de loisirs intercommunaux au 1^{er} janvier 2018 suivant la grille tarifaire proposée.

18.1 EXTENSION DU PERIMETRE D'APPLICATION DES TARIFS DES ACCUEILS JEUNES INTERCOMMUNAUX A EFFET DU 1ER JANVIER 2018

Suite à la fusion des deux ex-Communautés de Communes Cher à la Loire et Val de Cher-Controis et dans le cadre du transfert de compétences afférent, la Communauté de communes Val de Cher-Controis est amenée à gérer un accueil ados supplémentaire à compter du 1er janvier 2018, l'accueil ados de Montrichard Val de Cher, en sus des cinq de l'ex-territoire Val de Cher-Controis (Fougères-sur-Bièvre, Contres, Saint-Aignan-sur-Cher, Selles-sur-Cher, Noyers-sur-Cher). Réunie le 21 novembre 2017, la Commission Enfance-Jeunesse s'est prononcée favorablement pour l'extension du périmètre d'application des tarifs actuels pour l'ensemble des six structures susvisées.

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016 validant les statuts de la Communauté ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 21 novembre 2017 ;
- **Considérant** la nécessité d'appliquer une tarification identique pour l'ensemble des Accueils Jeunes du territoire communautaire

Le Conseil, à l'**unanimité**, émet un avis favorable à l'extension du périmètre d'application des tarifs des accueils jeunes intercommunaux pour l'ensemble de ces structures sises sur le territoire communautaire au 1^{er} janvier 2018 suivant la grille tarifaire proposée.

Personnel

19. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU 1ER JANVIER 2018 - INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Président informe l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. La Communauté a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié). Les objectifs fixés sont les suivants : prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, et

susciter l'engagement des collaborateurs. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il se compose de deux éléments : **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**, liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle et **le complément indemnitaire (CIA)**, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

I.- Mise en place de l'IFSE

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard : des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, expertise nécessaire à l'exercice des fonctions et des sujétions particulières du poste. Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste (niveau d'encadrement, technicité et autonomie du poste, relations externes/internes, obligations, et engagement de la responsabilité de la collectivité.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, la collectivité décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) : aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés pour une durée supérieure à 3 mois consécutifs.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi : chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

⇒ CATÉGORIES A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
A1	<i>Ex : Direction Générale</i>	36 210 €	36 210 €
A2	<i>Ex : Direction adjointe, Responsable de services, ...</i>	32 130 €	32 130 €
A3	<i>Ex : Responsable d'un service, ...</i>	25 500 €	25 500 €
A4	<i>Ex : chargé de mission, Chargé de la Commande Publique, Coordinateur RAM, ...</i>	20 400 €	20 400 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
A1	<i>Ex : Directeur d'une structure, ...</i>	19 480 €	19 480 €
A2	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'utilisateurs, ...</i>	15 300 €	15 300 €

➔ CATEGORIES B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B1	<i>Ex : Fonctions administratives complexes,...</i>	17 480 €	17 480 €
B2	<i>Ex : Comptable,...</i>	16 015 €	16 015 €
B3	<i>Ex : Chargé de communication, chargé de culture,...</i>	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B1	<i>Ex : Direction d'une structure,...</i>	17 480 €	17 480 €
B2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	16 015 €	16 015 €
B3	<i>Ex : Educateur, ...</i>	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B1	<i>Ex : Direction d'une structure, ...</i>	17 480 €	17 480 €
B2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	16 015 €	16 015 €
B3	<i>Ex : Animateur, ...</i>	14 650 €	14 650 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B1	<i>Ex : Direction d'une structure, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	11 970 €	11 970 €
B2	<i>Ex : Animateur RAM, Educateur jeunes enfants...</i>	10 560 €	10 560 €

➤ CATEGORIES C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1	<i>Ex : Secrétaire de service, Instructeur Urbanisme, Agent comptable, assistant commande publique, ...</i>	11 340 €	11 340 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1	<i>Ex : Educateur, ...</i>	11 340 €	11 340 €
C2	<i>Ex : Auxiliaire de puériculture, ...</i>	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1	<i>Ex : Adjoint d'animation, ...</i>	11 340 €	11 340 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriales.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1	<i>Ex : Technicien SPANC, ...</i>	11 340 €	11 340 €
C2	<i>Ex : Agent de voirie</i>	10 800 €	10 800 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des agents de maîtrise des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriales.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1	<i>Ex : Technicien SPANC, Agent service technique, ...</i>	11 340 €	11 340 €
C2	<i>Ex : Agent de voirie</i>	10 800 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen : en cas de changement de fonctions, d'évolution du poste occupé par l'agent, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- La Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants : expériences professionnelles antérieures dans le privé, le public et sur le poste, l'implication et l'investissement de l'agent, l'évolution du poste, et la qualité du travail rendu.

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

	Maintien pendant	Cession pendant
Le versement de l'IFSE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les périodes de congés annuels et JRTT, ✓ Les périodes de congés maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, ✓ Les périodes de congés pour accident de travail et pour maladie professionnelle, ✓ Les périodes de congés de maladie ordinaire pour la durée inférieure à 5 jours ouvrés consécutifs ou non sur 12 mois glissants 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les périodes de congés de maladie ordinaire pour la durée supérieure à 5 jours ouvrés consécutifs ou non, sur 12 mois glissants, ✓ Les périodes de congés de longue maladie ou de longue durée

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE qui est mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, la collectivité décide d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel aux :

- ✓ aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés pour une durée supérieure à 3 mois consécutifs.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 8 novembre 2017 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

⇒ CATÉGORIES A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
A1	<i>Ex : Direction Générale</i>	6 390 €	6 390 €
A2	<i>Ex : Direction adjointe, Responsable de services, ...</i>	5 670 €	5 670 €
A3	<i>Ex : Responsable d'un service, ...</i>	4 500 €	4 500 €
A4	<i>Ex : chargé de mission, Chargé de la Commande Publique, Coordinateur RAM, ...</i>	3 600 €	3 600 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
A1	<i>Ex : Directeur d'une structure, ...</i>	3 440 €	3 440 €
A2	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, ...</i>	2 700 €	2 700 €

➤ Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B1	<i>Ex : Fonctions administratives complexes, ...</i>	2 380 €	2 380 €
B2	<i>Ex : Comptable, ...</i>	2 185 €	2 185 €
B3	<i>Ex : Chargé de communication, chargé de culture, ...</i>	1 995 €	1 995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B1	<i>Ex : Direction d'une structure, ...</i>	2 380 €	2 380 €
B2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	2 185 €	2 185 €
B3	<i>Ex : Educateur, ...</i>	1 995 €	1 995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B1	<i>Ex : Direction d'une structure, ...</i>	2 380 €	2 380 €
B2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	2 185 €	2 185 €
B3	<i>Ex : Animateur, ...</i>	1 995 €	1 995 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

B1	<i>Ex : Direction d'une structure, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	1 630 €	1 630 €
B2	<i>Ex : Animateur RAM, Educateur jeunes enfants...</i>	1 440 €	1 440 €

➤ Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
C1	<i>Ex : Secrétaire de service, Instructeur Urbanisme, Agent comptable, assistant commande publique, ...</i>	1 260 €	1 260 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriales.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1	<i>Ex : Technicien SPANC, ...</i>	1 260 €	1 260 €
C2	<i>Ex : Agent de voirie</i>	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des agents de maîtrise des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriales.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1	<i>Ex : Technicien SPANC, Agent service technique, ...</i>	1 260 €	1 260 €
C2	<i>Ex : Agent de voirie</i>	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C1	<i>Ex : Educateur, ...</i>	1 260 €	1 260 €
C2	<i>Ex : Auxiliaire de puériculture, ...</i>	1 200 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
C1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1 260 €	1 260 €
C2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	1 200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure. Ce montant ainsi garanti le sera au titre de la part ISFE pour sa globalité.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **1^{er} janvier 2018**

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- **Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- **Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- **Vu** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2015-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017
- **Vu** les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat
- **Vu** la délibération de la Communauté n°15J14-18 du 17 janvier 2014 instaurant le régime indemnitaire
- **Vu** la délibération de la Communauté n° 8D14-22 du 18 décembre 2014 instaurant la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- **Vu** la délibération de la Communauté n° 28N16-16 du 30 novembre 2016 fixant l'attribution de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- **Vu** l'avis du Comité Technique en date du 8 Novembre 2017
- **Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires, et contractuels) versé selon les modalités définies ci-dessus et ce à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à procéder à toutes formalités afférentes à ce dossier.

20. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES AU 1/1/2018

Madame Martine DELORD, Vice-présidente en charge des ressources humaines, rappelle à l'Assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services. Dans le cadre de la fusion et des transferts de compétences, elle propose au Conseil d'actualiser le tableau des effectifs communautaires au 1er janvier 2018 comme suit :

NOMBRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	CREATION
1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE PLUS DE 40000 A 80000 HABITANTS	35/35	01/01/2018
1	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT 40000 A 150 000 HABITANTS	35/35	01/01/2018
3	ATTACHE PRINCIPAL	35/35	01/01/2018
3	ATTACHE	35/35	01/01/2018
2	REDACTEUR	35/35	01/01/2018
1	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe	35/35	01/01/2018

1	REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe	35/35	01/01/2018
3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	35/35	01/01/2018
4	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	35/35	01/01/2018
6	ADJOINT ADMINISTRATIF	35/35	01/01/2018
1	INGENIEUR PRINCIPAL	35/35	01/01/2018
3	INGENIEUR	35/35	01/01/2018
2	TECHNICIEN	35/35	01/01/2018
1	AGENT MAITRISE	35/35	01/01/2018
3	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	35/35	01/01/2018
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	01/01/2018
1	ADJOINT TECHNIQUE	26,25/35e	01/01/2018
1	ADJOINT TECHNIQUE	4/35e	01/01/2018
3	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ère classe	35/35	01/01/2018
1	ANIMATEUR PRINCIPAL 2ème classe	35/35	01/01/2018
5	ANIMATEUR	35/35	01/01/2018
4	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème classe	35/35	01/01/2018
19	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	01/01/2018
1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	10/20e	01/01/2018
1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	20/20e	01/01/2018
1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	6/20e	01/01/2018
1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	5,50/20e	01/01/2018
1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	6,50/20e	01/01/2018
1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème classe	14/20e	01/01/2018
1	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème classe	20/20	01/01/2018
1	AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ère classe	35/35	01/01/2018
3	AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2ème classe	35/35	01/01/2018
1	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	35/35	01/01/2018
3	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	35/35	01/01/2018
1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2ème classe	28/35	01/01/2018
1	EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS 1ère classe	35/35	01/01/2018
1	EDUCATEUR DES APS	35/35	01/01/2018

- **Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- **Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté Val de Cher-Controis à la date du 1er janvier 2018 au vu des différentes fusions territoriales ;
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté et arrêté à la date du 1er janvier 2018. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

**21. DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2017
VILLAGE ARTISANS- BATIMENT RELAIS ET DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 - BUDGET
ANNEXE 2017 AMENAGEMENTS DE ZONES ET GENDARMERIE**

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2017, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 27M17-11, en date du 27 mars 2017, portant adoption du Budget Primitif Principal 2017, et des budgets annexes suivants : Village Artisans et Bâtiments Relais, Gendarmerie

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les décisions modificatives n° 3 du budget principal et des budgets annexes Village artisans, Bâtiment relais - Exercice 2017 et la décision modificative N°1 du budget annexe gendarmerie et du budget annexe aménagements de zones comme suit :

✓ **BUDGET PRINCIPAL**

- **Considérant** qu'il convient d'intégrer **en section de fonctionnement**, des augmentations et des diminutions de dépenses et recettes par le biais d'une augmentation des dépenses imprévues, et **en section d'investissement**, des augmentations et des diminutions de dépenses concernant les opérations et la création d'opérations nouvelles, par le biais d'une diminution des dépenses imprévues et de régularisations des recettes,

41000 BUDGET PRINCIPAL				DM N° 3				
	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	012	6218	0201	Personnel extérieur	25 000,00			
	012	64111	4132	Rémunérations principales	6 000,00			
			4213	Rémunérations principales	10 000,00			
			4222	Rémunérations principales	7 000,00			
			4226	Rémunérations principales	10 000,00			
			810	Rémunérations principales	12 000,00			
			811	Rémunérations principales	2 000,00			
	012	64131	0202	Rémunérations	9 000,00			
			4228	Rémunérations		10 000,00		
			8216	Rémunérations	15 500,00			
	65	6574	0201	Subvention aux associations	3 300,00			
	65	657364	951	Subvention EPCI	60 000,00			
	01	73111	01	Taxes foncières et d'habitation			89 800,00	
	01	7362	951	Taxe de séjours			60 000,00	
				TOTAL	159 800,00	10 000,00	149 800,00	0,00

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Investissement								
OPFI								
	16	1641		Emprunts	3 000,00			
	27	276351		Avances aux budgets annexes	53 550,00			
Opération 201604			904	Voie Doulain				
	23	2315		Installations, matériels et outillage	10 000,00			
Opération 201709			82112	Voirie Vallières les Grandes				
	23	2315		Travaux de voirie	25 000,00			
Opération 201713			4113	Construction d'un gymnase à Montrichard				
	23	2313		Travaux	25 000,00			
Opération 201738			644	Réaménagement bâtiment Montrichard en Multi Accueil				
	23	2313		Travaux	65 000,00			
Opération 201746			904	Gestion des eaux pluviales ZI des Barrelliers - Contres				
	20	2051		Honoraires	9 000,00			

Opération	201747		023	Refonte de la signalétique communautaire				
	20	2051		Honoraires	10 500,00			
Opération	201748		951	Démolition bâtiments à Thésée				
	23	2313		Travaux	25 000,00			
Opération	201749		951	Gymnase Montrichard - sinistre				
	23	2313		Travaux	50 000,00			
Opération	201750		951	Aide aux communes membres				
	20	2041412		Fonds de concours aux communes membres	120 000,00			
OPFI		020	020	01	Dépenses imprévues		396 050,00	
TOTAL					396 050,00	396 050,00	0,00	0,00

✓ **BUDGET ANNEXE 2017 VILLAGE ARTISANS**

- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : en **section de fonctionnement**, une augmentation des recettes suite à la cession d'une cellule et un virement à la section d'investissement et en **section d'investissement**, une augmentation de l'article 1676 Dettes envers acquéreur financée par un virement de la section de fonctionnement.

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
OPFI	Investissement			Cession Cellule 15H rue des Entrepreneurs				
	16	1676		Dettes envers acquéreur	170 000,00			
	024	024		Produits cession immeuble			170 000,00	
TOTAL					170 000,00	0,00	170 000,00	0,00

✓ **BUDGET ANNEXE 2017 BATIMENT RELAIS**

- **Considérant** qu'il convient d'intégrer en **section de fonctionnement**, augmentation de l'article 673 Titres annulés sur exercice antérieur et augmentation de l'article 752 revenus des immeubles.

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
	Fonctionnement							
	67	673		Titres annulés sur exercice antérieur	1 800,00			
	75	752		Revenus des immeubles			1 800,00	
TOTAL					1 800,00	0,00	1 800,00	0,00

✓ **BUDGET ANNEXE 2017 GENDARMERIE**

- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : en **section d'investissement**, l'augmentation de l'opération 201501 financée par recours à emprunt.

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Opération 201501	Investissement		114	Construction d'une Gendarmerie				
	23	2313		Travaux	20 000,00			
	13	1331		DETR 2016				58 000,00
	16	1641		Emprunt			78 000,00	
TOTAL					20 000,00	0,00	78 000,00	58 000,00

✓ **BUDGET ANNEXE 2017 AMENAGEMENTS DE ZONES**

- **Considérant** qu'il convient d'intégrer : **en section de fonctionnement et d'investissement**, augmentation des dépenses de travaux financées par une avance du budget principal

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
	Fonctionnement							
	011	6045		Achats d'études, prestations de service	53 550,00			
	042	7133		Variation en cours de production (ordre)			53 550,00	
				TOTAL	53 550,00	0,00	53 550,00	0,00
	Investissement							
Opération 201501								
	16	168751		Avance budget principal			53 550,00	
	040	3555		Terrains aménagés (ordre)	53 550,00			
				TOTAL	53 550,00	0,00	53 550,00	0,00

22. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018 - EXTENSION ET REQUALIFICATION DE LA ZA DES BARRELIERS ET SUPPRESSION DE DEUX ACCES ACCIDENTOGENES PAR LA CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE DONNANT DIRECTEMENT SUR LA ROUTE DE CHEVERNY RD 102

Au titre de la compétence développement économique, le Président expose au Conseil communautaire, le projet d'extension et requalification de la ZA des Barreliers sise à Contres et la suppression de deux accès accidentogènes par la création d'une voie nouvelle donnant directement sur la route de Cheverny n° 102. Cette voie permettra la viabilisation de terrains sur la commune de Contres facilitant l'accès à la zone artisanale afin de desservir l'ensemble des entreprises et sociétés qui y sont implantées et notamment le pôle agroalimentaire «Food Val de Loire». Les dispositions applicables en 2018 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux prévoient dans le volet « Développement économique et touristique », l'attribution de subventions pour les opérations d'extension et de requalification de zones d'activités économique. A ce titre, cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de l'appel à projets 2018 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 789 948 € HT.

- **Vu** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment l'article 179 ;
- **Vu** le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;
- **Vu** le Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 et suivants et R 2334-19 à R 2334-31-1 ;
- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire communautaire ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 pour le projet d'extension et de requalification de la ZA des Barreliers à Contres et la suppression de deux accès accidentogènes par la création d'une voie nouvelle donnant directement sur la route de Cheverny n° 102. Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette affaire

23. ATTRIBUTION D'AIDES A L'APPRENTISSAGE /SUBVENTIONS/FONDS DE CONCOURS

⇒ **DISPOSITIF « AIDE A L'APPRENTISSAGE » 2017 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Les demandes suivantes ont été adressées à la Communauté :

Monsieur Marc BERTHAULT Boucher-Charcutier 10 Rue Rouget de l'Isle 41110 SAINT-AIGNAN	Monsieur Marc BERTHAULT, boucher- charcutier à Saint-Aignan, a adressé le 6 novembre 2017, une demande d'aide à l'apprentissage. Il a recruté depuis le 12 septembre 2017, Monsieur Emilien ESNARD, né le 20 août 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de charcutier traiteur.	1 000 €
---	---	----------------

L'Agence de Contres du cabinet LOGEX CENTRE LOIRE a adressé plusieurs dossiers de leurs clients		
CREA TIF ATTITUDE Salon de Coiffure 36 Route de Vierzon 41110 THESEE	Recrutement de Melle Loane VINCENT, née le 21 juillet 2002, pour un contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Coiffure	1 000 €
SANDRE Stanislas Plombier Chauffagiste 36 Route de Vierzon 41110 THESEE	Recrutement de M.Albéric BOUCHER, né le 25 juillet 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP installateur sanitaire.	1 000 €
Entreprise Laurent MONPROFIT Maçonnerie Générale 15 Rue de Chaumillon 41110 THESEE	Recrutement de M. Giovanni MECQUESSE, né le 20 juin 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP de maçon.	1 000 €
GARAGE CHENNEVEAU Rue Henri Goyer 41120 FOUGERES/BIEVRE	Recrutement de M. Maxime BONNET, né le 7 août 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans, pour préparer un CAP Maintenance véhicules automobiles	1 000 €
SAS A.E.B. 11 Route de Blois 41400 MONTHOU/CHER	Monsieur Fabien PICHEREAU, Directeur de Ressources Humaines de la Société AEB, a adressé le 16 octobre 2017 une demande d'aide à l'apprentissage pour le recrutement de M. Morgan FAUCHET né le 18 juillet 2002 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Maintenance des matériels	4 000 €
La Botte d'Asperges 52 Rue Pierre Henri Mauger 41700 CONTRES	Monsieur Laurent KNAPP, gérant du restaurant La Botte d'Asperges, a adressé le 12 octobre 2017 une demande d'aide à l'apprentissage pour le recrutement de Monsieur Théo BRETON, né le 10 janvier 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP cuisine.	1 000 €
Commune de Selles/ Cher 1 Place Charles de Gaulle 41130 SELLES/CHER	Monsieur Francis MONCHET, Maire de la Commune de Selles-sur-Cher, a adressé le 2 octobre dernier, une demande d'aide à l'apprentissage pour le recrutement de Monsieur Neil DOS SANTOS, né le 25 janvier 2000, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP travaux paysagers.	500 €
SARL EVENTS Le Relais des Landes Les Landes 41120 OUCHAMPS	Madame et Monsieur PARISIS, gérants de l'hôtel-restaurant "Le Relais des Landes" à Ouchamps, ont adressé une demande d'aide à l'apprentissage pour le recrutement de Melle Mélissandre LECLAIRE, née le 7 mai 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Cuisine.	1 000 €

Après examen des demandes susvisées lors de la Commission Finances du 6 décembre 2017, il convient désormais au Conseil de fixer, conformément au dispositif susvisé, la liste des bénéficiaires et les modalités de versement.

- **Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
 - **Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
 - **Vu** le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue au dispositif d'aide à l'apprentissage adopté lors du Conseil communautaire du 27 mars 2017 comme susvisé. Monsieur le Président demande aux élus de porter ce dispositif d'aides à la connaissance des responsables d'entreprises du territoire. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, d'attribuer et de verser l'aide prévue au sein du dispositif d'aides à l'apprentissage adopté lors du Conseil communautaire du 27 mars 2017 comme susvisé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces y afférant.

➤ DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL »

▪ **Messieurs Dominique AGUENIER et Emmanuel DE SOUSA - SARL EDA - CONTRES**

Par courrier du 10 novembre 2017, Messieurs Dominique AGUENIER et Emmanuel DE SOUSA, cogérants de la SARL EDA, sise 15 H Rue des Entrepreneurs à Contres, sollicitent une aide financière au titre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour le financement du rachat de la SARL CBD, exploitant une salle de sport, club de fitness à CONTRES. L'acte notarié d'achat transmis par la SARL EDA comprend **80 000 € HT** de matériel entièrement dédié à leur activité.

▪ **Monsieur Eric BLONDEAU – SAS TERRA CERES - CONTRES**

Monsieur Eric BLONDEAU, Directeur Général de la SAS TERRA CERES, sise 17 Rue des Entrepreneurs à Contres, a adressé le 18 octobre 2017 une demande d'aide à l'investissement matériel, dans le cadre de la création d'un laboratoire de recherche et de développement permettant la mise en place d'une démarche qualité. A cet effet, la SAS TERRA CERES doit réaliser un investissement en matériel de **20 198 € HT**. La création du laboratoire de recherche permettra le recrutement d'un salarié supplémentaire.

▪ **Monsieur Quentin COULON- SAS COULON TOITURE - SASSAY**

Par courrier du 26 novembre 2017, Monsieur Quentin COULON, Président de la SAS COULON toiture, sise 9 Impasse des Varennes à SASSAY, a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel. Monsieur Quentin COULON a créé son entreprise en décembre 2016 et a investi plus de **33 000 € HT** en matériel.

▪ **Monsieur Christian GUERARDELLE - EURL L'ATELIER 16 - SEIGY**

Par courrier du 4 octobre 2017, Monsieur Christian GUERARDELLE, gérant de l'EURL « L'ATELIER 16 », 16 rue de Bellabas à SEIGY, a sollicité la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour obtenir une aide financière dans le cadre de son projet de création d'un garage spécialisé en véhicules 4 x 4 sur ladite commune. Il prévoit un investissement de **28 568 € HT** en travaux immobilier et de **7 156 €** pour l'acquisition de matériel nécessaire à son activité.

▪ **Madame Karine CHOLET Gérante de la PIZZERIA DU CHATEAU – FOUGERES/BIEVRE**

Par courrier du 25 Octobre 2017, Madame Karine CHOLLET a adressé une demande d'aide financière à la Communauté, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, suite au rachat du fonds de commerce de la pizzeria du château à Fougères-sur-Bièvre. L'acte notarié joint à la demande mentionne un rachat de **15 000 € HT** de matériel.

▪ **Madame Hélène DE JESUS DA ROCHA, SAS DA ROCHA RAVALEMENT- FRESNES**

Madame Hélène DE JESUS DA ROCHA, gérante de la SAS DA ROCHA RAVALEMENT, sise 4 Chemin des Basses Touches à Fresnes, a adressé le 15 novembre 2017 une demande d'aide financière au titre du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour l'acquisition d'une machine à enduire. Le montant de l'investissement s'élève à **9 000 € HT**.

▪ **Madame Gabrielle PELOUIN, PRESSING MONTPARNASSE – FAVEROLLES/CHER**

Madame Gabrielle PELOUIN, gérante du PRESSING MONTPARNASSE, 3 Rondpoint Montparnasse à Faverolles-sur-Cher a adressé le 13 novembre 2017 une demande d'aide financière à la Communauté pour l'acquisition d'une machine de nettoyage à sec conforme aux normes en vigueur. Le montant de cet investissement s'élève à **38 125 € HT**.

▪ **Monsieur et Madame PARISIS gérants de l'Hôtel-Restaurant "Le Relais des Landes- OUCHAMPS**

Par courrier du 15 novembre 2017, Monsieur et Madame PARISIS gérants de l'Hôtel-Restaurant "Le Relais des Landes" à Ouchamps, SARL EVENTS, SCI SBSP, établissement dont ils se sont portés acquéreur en 2014, ont sollicité une aide financière au titre du dispositif aide à l'investissement matériel pour l'acquisition de matériel nécessaire pour pérenniser leur activité. Le coût de la restructuration s'élève à près de **100 000 €** dont **23 800 € HT** de literie, vaisselles et chaises.

▪ **Mesdames Typhelle CLOUSIER et Fanny GRATIAS – SARL AZUR COIFFURE - PONTLEVOY**

Par courrier reçu le 4 décembre 2017, Mesdames Typhelle CLOUSIER et Fanny GRATIAS gérantes de la SARL AZUR COIFF, salon de coiffure sis 5 Rue du Colonel Filloux à PONTLEVOY, sollicitent une aide financière pour les travaux à réaliser sur la devanture et le remplacement de mobilier de leur salon de coiffure. Le montant des investissements s'élève à **20 205,46 € HT** se décomposant comme suit : **11 581,93 €** pour la rénovation de la devanture, **4 369,13 €** de réfection de peinture et **4 254,40 €** pour l'acquisition de mobilier.

▪ **Monsieur Christophe PASQUET, SARL CLP FERMETURES – NOYERS-SUR-CHER**

Par courrier du 28 novembre 2017, Monsieur Christophe PASQUET, gérant de la SARL CLP Fermetures sise ZA les Plantes à NOYERS-SUR-CHER, sollicite une aide financière pour l'acquisition d'une presse plieuse et d'une cisaille hydraulique nécessaire à son activité. Le montant total de l'investissement s'élève à **30 000 € HT**.

▪ **Monsieur David DARDOUILLET – SARL AMBULANCES SAINT-AIGNANAISES**

Monsieur David DARDOUILLET a adressé le 27 novembre 2017, une demande d'aide financière à la Communauté pour le rachat de la SARL Ambulances Saint-Aignanaises et l'acquisition d'une ambulance supplémentaire permettant la création d'un emploi d'ambulancier supplémentaire. Le montant de l'investissement total est de **55 825 € HT** dont **32 825 €** seront destinés à l'aménagement du véhicule.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances- Développement Economique réunie le 6 décembre 2017, le Président propose au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement pour le financement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 27 mars 2017, de verser une aide égale à 20% du montant HT de l'investissement, aide plafonnée à 4 000 €. Une bonification de 10% sera accordée si l'embauche d'un salarié intervient dans les 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide de base.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;
- **Vu** les statuts communautaires ;
- **Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel Val de Cher-Controis » ;
- **Vu** les demandes susvisées ;
- **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances du 6 décembre 2017 pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € et d'une bonification de 10 % si l'embauche d'un salarié intervient dans les 12 mois

SARL EDA -CONTRES	Acquisition de matériel nécessaire à son activité	4 000 €
SAS TERRA CERES-CONTRES		4 000 € + bonification de 10% si création d'un emploi suite l'attribution de l'aide de base
SAS COULON TOITURE		4 000 €
EURL L'ATELIER 16		1 431 €
PIZZERIA DU CHATEAU FOUGERES/BIEVRE		3 000 €
SAS DA ROCHA RAVALEMENT-FRESNES		1 800 €
PRESSING MONTPARNASSE – FAVEROLLES/CHER		4 000 €
l'Hôtel-Restaurant "Le Relais des Landes- OUCHAMPS		
SARL AZUR COIFFURE - PONTLEVOY		3 167 €
SARL CLP FERMETURES – NOYERS-SUR-CHER		
SARL AMBULANCES SAINT-AIGNANAISES		4 000 €

➤ **ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**

▪ **COMMUNE DE CONTRES CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR UNE PRODUCTION D'ENERGIE BIOMASSE**

Par courrier du 23 novembre 2017, Monsieur Dany MOREAU, Maire adjoint de la Commune de Contres, sollicite un fonds de concours de 120 000 € pour le financement des travaux de construction d'un réseau de chaleur alimenté par une production d'énergie biomasse. L'installation permettra d'alimenter en chauffage la gendarmerie et ses logements, l'EHPAD et les logements collectifs, sis rue des Meuniers à Contres. Le montant total de l'investissement s'élève à **760 000 € HT**. La Commune de Contres a obtenu **46 272 €** de titre de la DETR, **170 000 €** au titre du TEPCV, et **165 570 €** au titre de l'ADEME, soit un reste à charge de **377 978 €**.

AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES 2016 AUX COMMUNES MEMBRES DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

▪ **COMMUNE DE FEINGS- REFECTION BATIMENT MAIRIE-ECOLE**

Par délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2017, Madame Karine MICHOT, Maire de la Commune de Feings, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour l'attribution d'un fonds de concours de

4 000 € au titre du programme d'aides aux communes membres 2016 pour financer les travaux de restauration et d'embellissement du bâtiment comprenant la mairie et l'école. Le montant total de l'opération s'élève à **12 145 € HT**.

AU TITRE DE L' ENFANCE JEUNESSE

▪ **COMMUNE DE FOUGERES/BIEVRE - CONSTRUCTION D'UN LOCAL JEUNES**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Maire de la Commune de Fougères-sur-Bièvre, a adressé le 11 octobre 2017 une demande d'aide financière de **35 000 €** dans le cadre de la construction d'un local « jeunes » sur sa Commune de Fougères-sur-Bièvre. Le montant de l'opération s'élève à **80 427 €** pour laquelle la Commune bénéficie de **17 000 €** au titre de la Dotation Rural de Solidarité 2017 et de **10 000 €** au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR). Le local sera utilisé exclusivement par le service «jeunes» de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis.

AU TITRE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

▪ **COMMUNE DE THESEE - 2EME TRANCHE DES TRAVAUX DU CENTRE BOURG**

Monsieur Daniel CHARLUTEAU, Maire de la Commune de Thésée, a sollicité le 15 novembre 2017 la Communauté de Commune pour obtenir un fonds de concours au titre du développement touristique dans le cadre du financement de la 2ème tranche des travaux du centre bourg. Le montant des travaux s'élève à **575 279,48 € HT**. Pour la première tranche de ces travaux, la commune de Thésée a bénéficié d'un fonds de concours de 41 005 € au titre du dispositif d'aide aux communes 2015 et de 40 989 € au titre de la voirie touristique.

- **Vu** l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les statuts communautaires,
- **Vu** la délibération en date du 11 avril 2016 (ex-Communauté de Communes val de Cher-Controis) et du 27 mars 2017 définissant les critères de versement des fonds de concours au titre du programme d'aide aux Communes membres ;
- **Vu** les demandes susvisées,
- **Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 6 décembre 2017;
- **Vu** le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté
- **Considérant** que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune de Chatillon sur Cher,

Le Conseil communautaire décide d'attribuer à **l'unanimité** les fonds de concours comme suit :

Commune de Contres	Construction d'un réseau de chaleur alimente par une production d'énergie biomasse	120 000 €
--------------------	--	-----------

✚ **Au titre du programme d'aides 2016 de l'ex-Communauté de Communes Val de Cher-Controis**

Commune de Feings	Réfection bâtiment mairie-école	4 000 €
-------------------	---------------------------------	---------

✚ **Au titre de l'Enfance-Jeunesse**

Commune de Fougères/Bièvre	Construction d'un local jeunes	35 000 €
----------------------------	--------------------------------	----------

✚ **Au titre du développement touristique**

Commune de Thésée	2ème tranche des travaux du centre bourg	29 011 €
-------------------	--	----------

Le versement de ces fonds de concours sera effectué sur présentation d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

24. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR : LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE ET DE CINQ LOGEMENTS - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A POUILLE- ACQUISITION BATIMENT INDUSTRIEL DE SELLES SUR/CHER

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'état d'avancement de l'opération de construction d'une unité de casernement et des cinq logements de la gendarmerie de Contres, de construction d'un bâtiment industriel à Pouillé, et indique que l'acquisition du bâtiment industriel sis à Selles-sur-Cher a été réalisée. Il rappelle que dans le cadre du plan de financement, des emprunts sont prévus. Il présente ensuite les résultats

de la consultation engagée le 17 novembre 2017 auprès des établissements bancaires ainsi que l'avis émis par la Commission ad hoc Finances-Développement Economique réunie le 6 décembre 2017, et demande au Conseil Communautaire de se prononcer. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide pour le financement des opérations susvisées de contracter les trois emprunts auprès du **CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE**, 20 Rue Louis-Joseph Philippe 41034 BLOIS Cedex, suivant les conditions suivantes :

Opération	Montant de l'emprunt	Durée :	Taux fixe	Amortissement du capital	Echéances	Commission d'engagement	Base de calcul des intérêts
Gendarmerie de Contres	540 000 €	20 ans	1,34 %	progressif	trimestrielles	500 €	30/60
Construction bâtiment/Pouillé	320 000 €					300 €	
Acquisition bâtiment/Selles/Cher	650 000 €					600	

Le Conseil s'engage à inscrire les crédits nécessaires au remboursement des échéances et donne pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer le contrat de prêt et toutes pièces afférentes à cette affaire.

25. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE SEJOURS ET GÎTES VAL DE CHER /AVAC DE THESEE DANS LE CADRE D'UN PROJET ASSOCIATIF COMMUN

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que pour pérenniser leurs activités d'hébergement, l'Association Accueil Vallée du Cher Environnement à Thésée et le Centre de séjours et Gîtes Val de Cher à Saint-Aignan souhaitent confier une étude sur un projet commun de centre d'hébergement à l'Agence Atout France sise 79-81 Rue de Clichy, 75009 Paris. Pour répondre de façon adaptée aux demandes d'hébergement de groupes, groupes scolaires, groupes familiaux, groupes associatifs en Vallée du Cher, cette Agence spécialisée dans l'analyse des marchés touristiques, chargée de missions spécifiques visant à améliorer la qualité de l'offre, les accompagnera dans une démarche de développement cohérente à l'échelle du territoire communautaire en tenant compte du potentiel touristique existant. Le coût total de cette étude estimé à **21 801 €** est financé à hauteur de **3 825 €** par les Associations, **6 131 €** par la Région Centre Val de Loire, **7 875 €** par Atout France dans le cadre du dispositif « Fonds Tourisme Social Investissement » TSI, **500 €** par la Ville de Saint-Aignan et **170 €** par la Ville de Thésée. Dans ce cadre, le porteur du projet sollicite la Communauté pour l'obtention d'une subvention à hauteur de **3 300 €**.

- **Considérant** que le projet de l'Association Accueil Vallée du Cher Environnement à Thésée et le Centre de séjours et Gîtes Val de Cher à Saint-Aignan s'inscrit dans une démarche intégrant le cadre de la politique économico-touristique communautaire ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le versement d'une subvention de **3 300 €** au Centre de séjours et Gîtes Val de Cher à Saint-Aignan. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2017. Le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.

26. CENTRE AQUATIQUE VAL DE LOISIRS – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2018

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a confié à la Société Val de Loisirs sise rue de la Plage, 41400 Faverolles-sur-Cher, par Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation du centre aquatique de Faverolles-sur-Cher pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2016. Le contrat de Délégation de Service Public prévoit, dans son article 25, que les tarifs sont réexaminés chaque année. Ils sont indexés sur des indices connus au 1er octobre de chaque année selon une formule indiquée à l'article 25 de ladite convention. Les tarifs sont proposés par le délégataire et communiqués pour approbation à l'autorité délégante. Ainsi, le délégataire, la Société Val de Loisirs, a adressé en novembre 2017 à la Communauté de communes une proposition de tarifs applicables au 1er janvier 2018. Il est précisé qu'en cas de non application totale ou partielle de la formule d'indexation ou en cas de décision de baisser les tarifs, la Collectivité a pour obligation de verser au Délégataire une compensation qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposés par le Délégataire et le taux d'évolution des tarifs en vigueur ou homologués par la Collectivité appliqués au volume réel des ventes de titres réalisées.

- **Vu** l'avis favorable de la Commission ad hoc Finances-Développement Economique du 6 décembre 2017 ; Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la grille tarifaire proposée par le délégataire du centre aquatique Val de Loisirs situé à Faverolles-sur-Cher et autorise le délégataire, la Société Val de Loisirs, à appliquer les nouveaux tarifs à compter du **1^{er} janvier 2018**. Monsieur le Président est mandaté pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27. CONDITIONS FINANCIERES DU RETRAIT DE LA COMMUNE D'OUCHAMPS DU SYNDICAT MIXTE VAL-ECO POUR SON ADHESION AU SMIEEOM AU 1ER JANVIER 2018

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance communautaire du 16 Octobre 2017, le Conseil s'est prononcé à l'unanimité pour le retrait de la Commune d'Ouchamps du Syndicat Val-Eco et pour l'extension du périmètre du SMIEEOM afin qu'il intègre ladite commune au 1er janvier 2018 dans son périmètre d'intervention. Dans ce cadre, il convient de déterminer les modalités financières de ce retrait du Syndicat Mixte Val Eco. Après concertation avec le SMIEEOM, le Syndicat Val-Eco a décidé, lors de son Comité Syndical du 10 Octobre 2017, du versement d'un montant de 41 231 € par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au titre de la dette due par la Commune d'Ouchamps à Val-Eco. La Communauté de Communes se verra ensuite rembourser cette somme sur l'exercice 2018 par le SMIEEOM.

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-19 et suivants ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **Vu** la délibération du 10 Octobre 2017 du Comité Syndical Val-Eco ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve les modalités financières du retrait de la Commune d'Ouchamps du Syndicat mixte Val-Eco pour intégrer le SMIEEOM au 1^{er} janvier 2018 et valide la décision de remboursement de la dette soit **41 231 €** de la Commune d'Ouchamps à la Communauté par le SMIEEOM sur l'exercice 2018. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document afférant à ce dossier.

Planning

- **Conseil communautaire : Mardi 16 janvier 2018 2017 à 18 h 30 - Salle des fêtes de Chémery**

La séance levée à 19 h 30
Contres, le 15 janvier 2018

Le Président
Jean-Luc BRAULT



